

Syndicat Mixte du Plateau de Solaison

**RECUEIL DES ACTES DE L'EXECUTIF
DU COMITE SYNDICAL
Séance du 1^{er} juin 2026**

Délibérations n° CS-2026-004 à CS-2026-011

Arrêté n° SMPS-AR-2026-001

Syndicat Mixte du Plateau de Solaison

Avis de Publication

Madame la Présidente du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Plateau de Solaison certifie que :

- le Recueil des Actes de l'Exécutif n° RA ECS-SMPS-2026-05 du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Plateau de Solaison du 1^{er} juin 2026 (délibérations n° CS-2026-002 à CS-2026-003 et **arrêté n° SMPS-AR-2026-001**) a été publié ce jour sur le site internet du Conseil départemental : www.hautesavoie.fr

Les délibérations de cette séance ainsi que l'arrêté ont été transmis en Préfecture le 23 juin 2026 et ont été rendus exécutoires à compter du 25 juin 2026, date de publication sur internet.

Ce Recueil des Actes de l'Exécutif est à disposition du public, pour consultation, aux Archives départementales de la Haute-Savoie sises 37 bis, avenue de la Plaine -74000 ANNECY – Tél. : 04-50-33-20-80 sans limitation de durée.

Les délibérations et l'arrêté () publiés peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de publication sous forme électronique.*

() sauf mention particulière portée directement sur l'acte concerné.*

Liste des actes publiés au cours des deux derniers mois :

- 25 juin 2026 : RA ECS-SMPS-2026-05 - Recueil des Actes de l'Exécutif du Comité Syndical du 1^{er} juin 2026
- 05 juin 2026 : PVCS-SMPS-2026-04 - Procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 23 février 2026

Avis affiché ce jour sur le panneau d'affichage de la Mairie de Brizon – 67 allée de la Mairie 74130 Brizon et sur le site internet du Conseil départemental (www.hautesavoie.fr)

Fait à Annecy, le 25 juin 2026

Pour la Présidente du Syndicat Mixte du Plateau de Solaison,
Pour le Responsable du Secrétariat des Séances du Syndicat Mixte du Plateau de Solaison,

Syndicat Mixte du Plateau de Solaison

Séance du 1^{er} juin 2026

Délibérations n° CS-2026-004 à n° CS-2026-011

Arrêté n° SMPS-AR-2026-001

Délibération n°	Objet
CS-2026-004	Election à la Présidence du Syndicat Mixte
CS-2026-005	Election des Vice-Présidents du Syndicat Mixte du Plateau de Solaison
CS-2026-006	Election du Bureau du Syndicat Mixte du Plateau de Solaison
CS-2026-007	Délégations de pouvoir attribuées au Bureau par le Comité du Syndicat Mixte du Plateau de Solaison
CS-2026-008	Délégations de pouvoir attribuées à Mme la Présidente par le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Plateau de Solaison
CS-2026-009	Election de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) du Syndicat Mixte du Plateau de Solaison
CS-2026-010	Approbation du Compte Financier Unique 2025
CS-2026-011	Adoption du Règlement Budgétaire et Financier

Arrêté n°	Objet
SMPS-AR-2026-001	Délégation de signature à M. Jean-Pierre Moret, Directeur de l'Assemblée, Responsable du Secrétariat des Séances du Syndicat Mixte du Plateau de Solaison

Recueil des Actes de l'Exécutif du Comité Syndical

(délibérations n° CS-2026-004 à CS-2026-011 et arrêté n° SMPS-AR-2026-001)

Séance du 1^{er} juin 2026

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Plateau de Solaison, dûment convoqué le 22 mai de l'an deux mille vingt-six, s'est réuni à la mairie de Brizon, le 1^{er} juin de la même année à 19h00, sous la Présidence de Mme Marie-Antoinette METRAL, Doyenne d'Age, de Mme Agnès GAY, Présidente du Syndicat Mixte du Plateau de Solaison, et de M. Didier LAYAT, 1^{er} Vice-Président du Syndicat Mixte du Plateau de Solaison.

Les fonctions de secrétaire de séance sont assurées par M. Vivien PELLET.

Sont présents :

Mme Agnès GAY, Présidente

MM. Didier LAYAT, Martial SADDIER, Vice-Présidents

Mme Christelle JAUN, MM. Vivien PELLET, Dimitri RIVOLLET, Titulaires

Mme Marie-Antoinette METRAL, Suppléante

Absente excusée :

Mme Christine MEGEVAND

DÉLIBÉRATIONS

Syndicat Mixte du Plateau de Solaison

Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical

SEANCE DU 1^{er} JUIN 2026

n° CS-2026-004

RAPPORTEUR : Marie-Antoinette METRAL

OBJET : ELECTION A LA PRESIDENCE DU SYNDICAT MIXTE

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Plateau de Solaison, dûment convoqué le 22 mai 2026, s'est réuni à la mairie de Brizon, sous la présidence de :

Mme Marie-Antoinette METRAL, Doyenne d'Age, assistée de M. Vivien PELLET, Benjamin, faisant fonction de secrétaire de séance

Présent(e)s			
Mmes Agnès GAY, Christelle JAUN, MM. Didier LAYAT, Vivien PELLET, Dimitri RIVOLLET, Martial SADDIER, Titulaires Mme Marie-Antoinette METRAL, Suppléante			
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Absent(e)s excusé(e)s			
Mme Christine MEGEVAND, Titulaire			
Quorum (soit 4 élus) et Délégations de vote vérifiées			
Membres en exercice	8	Adopté à l'unanimité	
Présents	7	Voix Pour	7
Représenté(e)s / Absent(e)s excusé(e)s	0/1	Voix contre	0
Suffrages exprimés	7	Abstention(s)	0
Elu(e)s déporté(e)s			

Vu l'arrêté Préfectoral portant création du Syndicat Mixte du Plateau de Solaison (SMPS) n° PREF DRCL BCLB-2023-0016 du 31 août 2023,

Vu les délibérations de la Commune de Brizon n° 2022.12.06 en date du 02 décembre 2022, et de la Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie n° CP-2023-0236 du 03 avril 2023 portant création et adoption des statuts du Syndicat Mixte du Plateau de Solaison,

Vu les délibérations de la Commune de Brizon n° D2026_04_07 du 17 avril 2026 portant désignation des représentants de la Commune de Brizon, et de la Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie n° CP-2026-0207 du 23 février 2026 portant modification de la désignation des représentants du Conseil départemental au sein du Syndicat Mixte du Plateau de Solaison,

nous devons procéder à l'installation des représentants du Syndicat, soit 8 titulaires et 8 suppléants.

Pour la Commune de Brizon les délégués suivants ont été désignés :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Didier LAYAT	Dominique BOISIER
Christelle JAUN	Jean-François BOLOT
Dimitri RIVOLLET	Yannick PICAZO
Vivien PELLET	Suzy MOËNNE-LOCCOZ

Pour le Département de la Haute-Savoie les délégués suivants ont été désignés :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Martial SADDIER	Nicolas RUBIN
Agnès GAY	François EXCOFFIER
Jean-Philippe MAS	Marie-Antoinette METRAL
Christine MEGEVAND	David RATSIMBA

Constatant que l'ensemble des sièges du Comité Syndical sont pourvus, et que l'ensemble des délégués syndicaux et suppléants ont été dûment élus, je déclare les représentants du Syndicat installés.

Nous devons maintenant procéder à l'élection à la Présidence du Syndicat Mixte ouvert du Plateau de Solaison, conformément à l'article L.5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 13 des statuts du Syndicat Mixte.

Le Comité Syndical ne peut délibérer valablement que si le quorum est atteint, conformément à l'article 7 des statuts du Syndicat mixte.

Sept membres du Comité étant présents, le quorum est vérifié.

Aux deux premiers tours de scrutin, pour être élu(e), la majorité absolue des voix des délégués présents ou représentés est requise soit 5 voix.

Si cette élection n'est pas acquise après deux tours de scrutin, il est procédé au troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative des délégués du Comité Syndical. En cas d'égalité des voix, lors de ce troisième tour, l'élection est acquise au bénéfice de l'âge.

En l'absence de dispositions particulières, tant dans le Code Général des Collectivités Territoriales que dans les statuts du Syndicat, je vous propose de choisir le mode de scrutin qui peut être réalisé à main levée ou par bulletin secret.

Les membres du Comité accepte à l'unanimité de procéder à un scrutin à main levée.

A la demande de la Présidente de Séance,; il est procédé à la déclaration des candidatures.

Mme Agnès GAY déclare sa candidature.

Aucune autre candidature ayant été déclarée, il est procédé à un premier tour de scrutin.

Il est procédé aux opérations de vote à main levée.

Résultats du vote :

Inscrits : 8

Votants : 7

Suffrages exprimés : 7

Pour Mme Agnès GAY : 7 voix

Mme Agnès GAY obtient la majorité des voix ; je la proclame élue Présidente du Syndicat Mixte ouvert du Plateau de Solaison et je l'invite à prendre immédiatement ses fonctions.

**Le Comité Syndical,
après avoir procédé à un vote à main levée,
à l'unanimité,**

PROCLAME Mme Agnès GAY, élue Présidente du Syndicat Mixte du Plateau de Solaison et installée immédiatement dans ses fonctions.

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,

La Doyenne de séance,
Marie-Antoinette METRAL

Syndicat Mixte du Plateau de Solaison

Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical

SEANCE DU 1^{er} JUIN 2026

n° CS-2026-005

RAPPORTEUR : Agnès GAY

OBJET : ELECTION DES VICE-PRESIDENTS DU SYNDICAT MIXTE DU PLATEAU DE SOLAISON

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Plateau de Solaison, dûment convoqué le 22 mai 2026, s'est réuni à la mairie de Brizon, sous la présidence de :

Mme Agnès GAY, Présidente du Syndicat Mixte du Plateau de Solaison

Présent(e)s			
Mme Christelle JAUN, MM. Didier LAYAT, Vivien PELLET, Dimitri RIVOLLET, Martial SADDIER, Titulaires Mme Marie Antoinette METRAL, Suppléante			
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Absent(e)s excusé(e)s			
Mme Christine MEGEVAND, Titulaire			
Quorum (soit 4 élus) et Délégations de vote vérifiées			
Membres en exercice	8	Adopté à l'unanimité	
Présents	7	Voix Pour	7
Représenté(e)s / Absent(e)s excusé(e)s	0/1	Voix contre	0
Suffrages exprimés	7	Abstention(s)	0
Elu(e)s déporté(e)s			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L.5211-10 et L.5721-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral portant création du Syndicat Mixte du Plateau de Solaison (SMPS) n° PREF DRCL BCLB-2023-0016 du 31 août 2023,

Vu les délibérations de la Commune de Brizon et du Département de la Haute-Savoie désignant les représentants du Syndicat Mixte du Plateau de Solaison,

Vu l'article 14 des statuts du Syndicat stipulant d'une part que les Vice-Présidents, au nombre d'un tiers au maximum, remplacent, dans l'ordre de nomination, le Président en cas d'absence ou d'empêchement, et d'autre part que (la première) (le premier) Vice-Président(e) émane obligatoirement du collège des représentants de la Commune de Brizon,

Vu la délibération du Comité Syndical du SMPS, n° CS-2026-004 du 1^{er} juin 2026, portant élection de Mme Agnès GAY, en qualité de Présidente du Syndicat Mixte du Plateau de Solaison.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, nous devons maintenant procéder à l'élection de 2 Vice-Présidents dont un du collège de la Commune de Brizon et un second du collège du Département de la Haute-Savoie.

Je vous précise que les Vice-Présidents sont élus à la majorité absolue des délégués titulaires ou suppléants présents.

Si cette élection n'est pas acquise après deux tours de scrutin, il est procédé au troisième tour de scrutin à la majorité relative des délégués du Comité Syndical.

En l'absence de dispositions particulières, tant dans le Code Général des Collectivités Territoriales que dans les statuts du Syndicat, je vous propose de choisir le mode de scrutin qui peut être réalisé à main levée ou par bulletin secret.

Les membres du Comité accepte à l'unanimité de procéder à un scrutin à main levée.

A la demande de la Présidente, il est procédé à la déclaration des candidatures.

Qui est candidat à la Vice-Présidence ?

M. Didier LAYAT présente sa candidature au titre du collège de la Commune de Brizon pour le poste de 1^{er} Vice-Président,

et M. Martial SADDIER présente sa candidature au titre du collège du Département de la Haute-Savoie pour le poste de second Vice-Président.

Aucune autre candidature ayant été déclarée, il est procédé à un premier tour de scrutin.

Il est procédé aux opérations de vote à main levée.

Résultats du vote :

Inscrits :	8
Votants :	7
Suffrages exprimés :	7

Pour M. Didier LAYAT : 7 voix

Pour M. Martial SADDIER : 7 voix

MM. Didier LAYAT et Martiel SADDIER ayant obtenu l'unanimité des voix, il sont élus respectivement 1^{er} et 2^{ème} Vice-Présidents du Syndicat Mixte du Plateau de Solaison.

**Le Comité Syndical,
après avoir procédé à un vote à main levée,
à l'unanimité,**

PROCLAME élus :

- M. Didier LAYAT, 1^{er} Vice-Président du Syndicat Mixte du Plateau de Solaison, et immédiatement installé dans ses fonctions,
- M. Martiel SADDIER 2^{ème} Vice-Président du Syndicat Mixte du Plateau de Solaison, et immédiatement installé dans ses fonctions.

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,

La Présidente du Comité Syndical du
Syndicat Mixte du Plateau de Solaison,
Agnès GAY

Syndicat Mixte du Plateau de Solaison

Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical

SEANCE DU 1^{er} JUIN 2026

n° CS-2026-006

RAPPORTEUR : Agnès GAY

OBJET : ELECTION DU BUREAU DU SYNDICAT MIXTE DU PLATEAU DE SOLAISON

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Plateau de Solaison, dûment convoqué le 22 mai 2026, s'est réuni à la mairie de Brizon, sous la présidence de :

Mme Agnès GAY, Présidente du Syndicat Mixte du Plateau de Solaison

Présent(e)s			
MM. Didier LAYAT, Martial SADDIER, Vice-Présidents			
Mme Christelle JAUN, MM. Vivien PELLET, Dimitri RIVOLLET, Titulaires Mme Marie-Antoinette METRAL, Suppléante			
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Absent(e)s excusé(e)s			
Mme Christine MEGEVAND, Titulaire			
Quorum (soit 4 élus) et Délégations de vote vérifiées			
Membres en exercice	8	Adopté à l'unanimité	
Présents	7	Voix Pour	7
Représenté(e)s / Absent(e)s excusé(e)s	0/1	Voix contre	0
Suffrages exprimés	7	Abstention(s)	0
Elu(e)s déporté(e)s			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L.5211-10 et L.5721-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral portant création du Syndicat Mixte du Plateau de Solaison (SMPS) n° PREF DRCL BCLB-2023-0016 du 31 août 2023,

Vu les délibérations de la Commune de Brizon et du Département de la Haute-Savoie désignant les représentants du Syndicat Mixte du Plateau de Solaison,

Vu la délibération du Comité Syndical du SMPS, n° CS-2026-004 du 1^{er} juin 2026, portant élection de Mme Agnès GAY, en qualité de Présidente du Syndicat Mixte du Plateau de Solaison,

Vu la délibération du Comité Syndical du SMPS, n° CS-2026-005 du 1^{er} juin 2026, portant élection de MM. Didier LAYAT et Martial SADDIER, respectivement en qualité de 1^{er} et de 2^{ème} Vice-Présidents du SMPS.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, il est proposé de procéder à l'élection des Membres du Bureau du Syndicat, conformément à l'article L.5721-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 8 des statuts du Syndicat Mixte qui accorde une latitude d'initiative au Comité Syndical pour la désignation des membres du Bureau, en plus de la Présidente et des Vice-Présidents.

Les membres du Bureau ne disposent pas de suppléant. En cas d'empêchement d'un membre du Bureau, il peut donner une procuration écrite à un autre membre du Bureau.

Pour rappel, le Bureau assure la gestion et l'administration du Syndicat en fonction des délégations qu'il a reçues du Comité Syndical. En dehors de ces délégations, le Bureau est un lieu de préparation des décisions du Comité Syndical.

Je vous propose de fixer la composition du Bureau du Syndicat à 4 membres, se décomposant comme suit : 1 membre du Comité Syndical, 2 Vice-Présidents et la Présidente.

Sept membres étant présents, le quorum est vérifié et je vous propose, en l'absence de dispositions particulières, tant dans le Code Général des Collectivités Territoriales que dans les statuts du Syndicat, de choisir le mode de scrutin qui peut être réalisé à main levée ou par bulletin secret.

Les membres du Comité accepte à l'unanimité de procéder à un scrutin à main levée pour déterminer le nombre de membres du Bureau et élire les élus appelés à siéger au sein de celui-ci.

Sur la proposition de fixer la composition du Bureau du Syndicat à 4 membres :

Qui s'abstient ?

Qui est contre ?

Qui est pour ?

La composition du Bureau du Syndicat, telle que proposée, est adoptée à l'unanimité.

Je vous propose maintenant d'élire les membres du Comité Syndical qui siégeront au Bureau :

En qualité de Présidente : Mme Agnès GAY

En qualité de Vice-Présidents :

- M. Didier LAYAT
- M. Martial SADDIER

En qualité de Membre :

- M. Dimitri RIVOLLET

Qui s'abstient ?

Qui est contre ?

Qui est pour ?

Les membres du Bureau sont élus à l'unanimité.

**Le Comité Syndical,
après avoir procédé à un vote à main levée,
à l'unanimité,**

PROCLAME élus Mme Agnès GAY, MM. Didier LAYAT, Martial SADDIER et Dimitri RIVOLLET, membres du Bureau du Syndicat Mixte du Plateau de Solaison et immédiatement installés dans leurs fonctions.

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,

La Présidente du Comité Syndical du
Syndicat Mixte du Plateau de Solaison,
Agnès GAY



Syndicat Mixte du Plateau de Solaison

Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical

SEANCE DU 1^{er} JUIN 2026

n° CS-2026-007

RAPPORTEUR : Agnès GAY

OBJET : DELEGATIONS DE POUVOIR ATTRIBUEES AU BUREAU PAR LE COMITE DU SYNDICAT MIXTE DU PLATEAU DE SOLAISON

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Plateau de Solaison, dûment convoqué le 22 mai 2026, s'est réuni à la mairie de Brizon, sous la présidence de :

Mme Agnès GAY, Présidente du Syndicat Mixte du Plateau de Solaison

Présent(e)s			
MM. Didier LAYAT, Martial SADDIER, Vice-Présidents			
Mme Christelle JAUN, MM. Vivien PELLET, Dimitri RIVOLLET, Titulaires Mme Marie-Antoinette METRAL, Suppléante			
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Absent(e)s excusé(e)s			
Mme Christine MEGEVAND, Titulaire			
Quorum (soit 4 élus) et Délégations de vote vérifiées			
Membres en exercice	8	Adopté à l'unanimité	
Présents	7	Voix Pour	7
Représenté(e)s / Absent(e)s excusé(e)s	0/1	Voix contre	0
Suffrages exprimés	7	Abstention(s)	0
Elu(e)s déporté(e)s			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5721-1 et suivants,

Vu l'arrêté Préfectoral portant création du Syndicat Mixte du Plateau de Solaison (SMPS) n° PREF DRCL BCLB-2023-0016 du 31 août 2023 ;

Vu la délibération du Comité Syndical du SMPS, n° CS-2026-004 du 1^{er} juin 2026, portant élection de Mme Agnès GAY, en qualité de Présidente du Syndicat Mixte du Plateau de Solaison,

Vu la délibération du Comité Syndical du SMPS, n° CS-2026-005 du 1^{er} juin 2026, portant élection de MM. Didier LAYAT et Martial SADDIER, respectivement en qualité de 1^{er} et de 2^{ème} Vice-Présidents du SMPS,

Vu la délibération du Comité Syndical du SMPS, n° CS-2026-006 du 1^{er} juin 2026, portant élection de Mme Agnès GAY, MM. Didier LAYAT, Martial SADDIER et Dimitri RIVOLLET, en qualité de membres du Bureau du Syndicat Mixte du Plateau de Solaison.

Les visas ci-avant ayant été exposés, il est rappelé que les statuts du Syndicat Mixte mentionnent, à l'article 11, la possibilité pour le Comité Syndical de déléguer une partie de ses attributions à l'exécutif syndical.

Cette disposition assure une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes.

Dès lors, il est proposé au Comité Syndical de déléguer au Bureau du Syndicat mixte, constitué de la Présidente, des Vice-Présidents et des membres représentants la Commune de Brizon et le Département de la Haute-Savoie, pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :

- prendre toutes décisions relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 220 000 € HT ;
- conclure toutes conventions ayant un impact financier plafonné à 200 000 € HT.

Le Bureau du Syndicat Mixte aura à rendre compte régulièrement au Comité Syndical de l'exercice de ses délégations.

Il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir délibérer et statuer.

**Le Comité Syndical,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

DONNE délégation au Bureau du Syndicat Mixte du Plateau de Solaison, pour la durée de son mandat, à exercer au nom du Comité Syndical les prérogatives suivantes :

- prendre toutes décisions relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 220 000 € HT ;
- conclure toutes conventions ayant un impact financier plafonné à 200 000 € HT.

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,

La Présidente du Comité Syndical du
Syndicat Mixte du Plateau de Solaison,
Agnès GAY

Syndicat Mixte du Plateau de Solaison

Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical

SEANCE DU 1^{er} JUIN 2026

n° CS-2026-008

RAPPORTEUR : Agnès GAY

OBJET : DELEGATIONS DE POUVOIR ATTRIBUEES A MME LA PRESIDENTE PAR LE COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU PLATEAU DE SOLAISON

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Plateau de Solaison, dûment convoqué le 22 mai 2026, s'est réuni à la mairie de Brizon, sous la présidence de :

Mme Agnès GAY, Présidente du Syndicat Mixte du Plateau de Solaison

Présent(e)s			
MM. Didier LAYAT, Martial SADDIER, Vice-Présidents			
Mme Christelle JAUN, MM. Vivien PELLET, Dimitri RIVOLLET, Titulaires Mme Marie-Antoinette METRAL, Suppléante			
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Absent(e)s excusé(e)s			
Mme Christine MEGEVAND, Titulaire			
Quorum (soit 4 élus) et Délégations de vote vérifiées			
Membres en exercice	8	Adopté à l'unanimité	
Présents	7	Voix Pour	7
Représenté(e)s / Absent(e)s excusé(e)s	0/1	Voix contre	0
Suffrages exprimés	7	Abstention(s)	0
Elu(e)s déporté(e)s			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5721-1 et suivants,

Vu l'arrêté Préfectoral portant création du Syndicat Mixte du Plateau de Solaison (SMPS) n° PREF DRCL BCLB-2023-0016 du 31 août 2023,

Vu la délibération du Comité Syndical du SMPS, n° CS-2026-004 du 1^{er} juin 2026, portant élection de Mme Agnès GAY, en qualité de Présidente du Syndicat Mixte du Plateau de Solaison,

Vu la délibération du Comité Syndical du SMPS, n° CS-2026-005 du 1^{er} juin 2026, portant élection de MM. Didier LAYAT et Martial SADDIER, respectivement en qualité de 1^{er} et de 2^{ème} Vice-Présidents du SMPS,

Vu la délibération du Comité Syndical du SMPS, n° CS-2026-006 du 1^{er} juin 2026, portant élection de Mme Agnès GAY, MM. Didier LAYAT, Martial SADDIER et Dimitri RIVOLLET, en qualité de membres du Bureau du Syndicat Mixte du Plateau de Solaison.

Les visas ci-avant ayant été exposés, il est rappelé que les statuts du Syndicat Mixte mentionnent, à l'article 13, la possibilité pour le Comité Syndical de déléguer une partie de ses attributions à Mme la Présidente.

Cette disposition assure une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes.

Dès lors, il est proposé au Comité Syndical de déléguer à Mme la Présidente du Syndicat Mixte, pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :

- la signature et le dépôt de toute demande d'autorisation administrative nécessaire à la réalisation du projet d'aménagement, d'exploitation et de valorisation du Plateau de Solaison ;
- l'exécution et la signature de l'ensemble des démarches et actes nécessaires à l'obtention de toute autorisation administrative liée à la mise en œuvre et la réalisation du projet d'aménagement, d'exploitation et de valorisation du Plateau de Solaison ;
- l'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 années ;
- la décision d'intenter au nom du Syndicat Mixte du Plateau de Solaison des actions en justice pour défendre le Syndicat Mixte du Plateau de Solaison dans les actions intentées contre lui, en première instance, en appel en cassation, procédure d'urgence, devant les différents ordres de juridiction ;
- la fixation de la rémunération et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- toutes décisions relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 220 000 € HT ;
- la conclusion de toute convention n'ayant pas d'impact financier.

Il est entendu que Mme la Présidente du Syndicat Mixte aura l'obligation de rendre compte périodiquement au Comité Syndical de l'usage de ses délégations.

Il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir délibérer et statuer.

**Le Comité Syndical,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

DONNE délégation à Mme la Présidente du Syndicat Mixte ouvert du Plateau de Solaison, pour la durée de son mandat, à exercer, au nom du Comité Syndical, les prérogatives suivantes :

- la signature et le dépôt de toute demande d'autorisation administrative nécessaire à la réalisation du projet d'aménagement, d'exploitation et de valorisation du Plateau de Solaison ;
- l'exécution et la signature de l'ensemble des démarches et actes nécessaires à l'obtention de toute autorisation administrative liée à la mise en œuvre et la réalisation du projet d'aménagement, d'exploitation et de valorisation du Plateau de Solaison ;
- l'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 années ;

- la décision d'intenter au nom du Syndicat Mixte du Plateau de Solaison des actions en justice pour défendre le Syndicat Mixte du Plateau de Solaison dans les actions intentées contre lui, en première instance, en appel en cassation, procédure d'urgence, devant les différents ordres de juridiction ;
- la fixation de la rémunération et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- toutes décisions relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 220 000 € HT ;
- la conclusion de toute convention n'ayant pas d'impact financier.

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,

La Présidente du Comité Syndical du
Syndicat Mixte du Plateau de Solaison,
Agnès GAY

Syndicat Mixte du Plateau de Solaison

Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical

SEANCE DU 1^{er} JUIN 2026

n° CS-2026-009

RAPPORTEUR : Agnès GAY

OBJET : ELECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) ET DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP) DU SYNDICAT MIXTE DU PLATEAU DE SOLAISON

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Plateau de Solaison, dûment convoqué le 22 mai 2026, s'est réuni à la mairie de Brizon, sous la présidence de :

Mme Agnès GAY, Présidente du Syndicat Mixte du Plateau de Solaison

Présent(e)s			
MM. Didier LAYAT, Martial SADDIER, Vice-Présidents			
Mme Christelle JAUN, MM. Vivien PELLET, Dimitri RIVOLLET, Titulaires Mme Marie-Antoinette METRAL, Suppléante			
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Absent(e)s excusé(e)s			
Mme Christine MEGEVAND, Titulaire			
Quorum (soit 4 élus) et Délégations de vote vérifiées			
Membres en exercice	8	Adopté à l'unanimité	
Présents	7	Voix Pour	7
Représenté(e)s / Absent(e)s excusé(e)s	0/1	Voix contre	0
Suffrages exprimés	7	Abstention(s)	0
Elu(e)s déporté(e)s			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L.1414-2 et L.1411-5,

Vu l'arrêté Préfectoral portant création du Syndicat Mixte du Plateau de Solaison (SMPS) n° PREF DRCL BCLB-2023-0016 du 31 août 2023,

Vu la délibération du Comité Syndical du SMPS, n° CS-2026-004 du 1^{er} juin 2026, portant élection de Mme Agnès GAY, en qualité de Présidente du Syndicat Mixte du Plateau de Solaison,

Vu la délibération du Comité Syndical du SMPS, n° CS-2026-005 du 1^{er} juin 2026, portant élection de MM. Didier LAYAT et Martial SADDIER, respectivement en qualité de 1^{er} et de 2^{ème} Vice-Présidents du SMPS,

Vu la délibération du Comité Syndical du SMPS, n° CS-2026-006 du 1^{er} juin 2026, portant élection de Mme Agnès GAY, MM. Didier LAYAT, Martial SADDIER et Dimitri RIVOLLET, en qualité de membres du Bureau du Syndicat Mixte du Plateau de Solaison.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, Mme la Présidente indique qu'il est nécessaire de procéder à l'élection d'une Commission d'Appel d'Offres (CAO) et d'une Commission de Délégation de Service Public (CDSP).

Les dispositions des articles L.1414-2 et L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) rendent applicables les mêmes dispositions pour la composition de la Commission d'Appel d'Offres et la Commission de Délégation de Service Public, en précisant que cette dernière est composée :

« Lorsqu'il s'agit d'une région, de la collectivité territoriale de Corse, d'un département, d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ».

Le Comité Syndical doit donc procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et la Commission de Délégation de Service Public (CDSP).

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres ou de la Commission de Délégation de Service Public par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Il est rappelé que les suppléants ne sont pas rattachés à un titulaire particulier.

Les élus du Comité Syndical, membres de la Commission d'Appel d'Offres ou de la Commission de Délégation de Service Public ont voix délibérative. En cas de partage égal des voix, (la) ou (le) Président(e) de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission de Délégation de Service Public bénéficie d'une voix prépondérante.

La Commission d'Appel d'Offres et la Commission de Délégation de Service Public peuvent faire appel au concours d'agents de la collectivité territoriale compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Rappel des modalités de dépôt des listes de candidatures :

- pour chaque élection, il est présenté par écrit une ou plusieurs liste(s) de candidats,
- les listes de candidats aux différentes élections doivent être déposées sur le bureau de la Présidente du Syndicat Mixte en respectant le délai imparti qui aura été fixé préalablement.

Mme la Présidente du Syndicat indique qu'un accord ayant été trouvé entre les membres du Comité Syndical, une seule liste de candidats est proposée pour l'élection de la Commission d'Appel d'Offres et la Commission de Délégation de Service Public.

Mme la Présidente donne lecture de la liste des candidats pour la composition de la Commission d'Appel Offres et la Commission de Délégation de Service Public :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Didier LAYAT	Christelle JAUN
Martial SADDIER	François EXCOFFIER
Dimitri RIVOLLET	Dominique BOISIER
Jean-Philippe MAS	Marie-Antoinette METRAL
Vivien PELLET	Suzy MOËNNE-LOCCOZ

Pour cette élection, les syndicats mixtes ont la possibilité d'organiser un scrutin à main levée sauf si une seule personne s'y oppose, dans ce cas, il devra être procédé à un vote à bulletin secret.

Les membres du Comité accepte à l'unanimité de procéder à un scrutin à main levée.

Il est procédé au vote.

Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Résultats du vote :

- inscrits 8
- votants 7
- abstentions /
- contre /
- pour 7

Élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public

(La) (Le) Président(e) : le scrutin est ouvert.

(La) (Le) Président(e) : le scrutin est clos.

Résultats du vote :

- inscrits 8
- votants 7
- abstentions /
- contre /
- pour 7

**Le Comité Syndical,
après avoir procédé à un vote à main levée,
à l'unanimité,**

ARRETE ci-après la liste des membres titulaires et suppléants élus pour siéger au sein de la **Commission d'Appel d'Offres (CAO)** :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Didier LAYAT	Christelle JAUN
Martial SADDIER	François EXCOFFIER
Dimitri RIVOLLET	Dominique BOISIER
Jean-Philippe MAS	Marie-Antoinette METRAL
Vivien PELLET	Suzy MOËNNE-LOCCOZ

ARRETE ci-après la liste des membres titulaires et suppléants élus pour siéger au sein de la **Commission de Délégation de Service Public (CDSP)** :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Didier LAYAT	Christelle JAUN
Martial SADDIER	François EXCOFFIER
Dimitri RIVOLLET	Dominique BOISIER
Jean-Philippe MAS	Marie-Antoinette METRAL
Vivien PELLET	Suzy MOËNNE-LOCCOZ

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,

La Présidente du Comité Syndical du
Syndicat Mixte du Plateau de Solaison,
Agnès GAY

Syndicat Mixte du Plateau de Solaison

Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical

SEANCE DU 1^{er} JUIN 2026

n° CS-2026-010

RAPPORTEUR : Agnès GAY

OBJET : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Plateau de Solaison, dûment convoqué le 22 mai 2026, s'est réuni à la mairie de Brizon, sous la présidence de :

M. Didier LAYAT, 1^{er} Vice-Président du Syndicat Mixte du Plateau de Solaison

Présent(e)s			
M. Martial SADDIER, Vice-Président			
Mme Christelle JAUN, MM. Vivien PELLET, Dimitri RIVOLLET, Titulaires Mme Marie-Antoinette METRAL, Suppléante			
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Absent(e)s excusé(e)s			
Mmes Agnès GAY, Christine MEGEVAND, Titulaires			
Quorum (soit 4 élus) et Délégations de vote vérifiées			
Membres en exercice	8	Adopté à l'unanimité	
Présents	6	Voix Pour	6
Représenté(e)s / Absent(e)s excusé(e)s	0/6	Voix contre	0
Suffrages exprimés	6	Abstention(s)	0
Elu(e)s déporté(e)s			

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Plateau de Solaison, n° CS-2026-003 du 23 février 2026.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, Mme la Présidente informe le Comité Syndical que le Compte Financier Unique (CFU) se substitue au Compte Administratif de l'ordonnateur et au compte de gestion du comptable public afin de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière et d'améliorer la qualité des comptes, tout en simplifiant les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public.

Pour l'examen de ce dossier, Mme Agnès GAY, Présidente, quitte la séance et laisse la présidence à M. Didier LAYAT, 1^{er} Vice-Président, qui présente le Compte Financier Unique 2025 avec les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses réalisées	0,00 €
Recettes réalisées	200 000,00 €
Bilan Exercice	200 000,00 €
Résultat antérieur reporté	99 136,00 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	299 136,00 €

INVESTISSEMENT	
Dépenses réalisées	158 962,63 €
Recettes réalisées	864,00 €
Bilan Exercice	-158 098,63 €
Résultat antérieur reporté	-864,00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	-158 962,63 €

Total Dépenses réalisées	158 962,63 €
Total Recettes réalisées	200 864,00 €
Bilan Exercice	41 901,37 €
Résultats antérieurs reportés	98 272,00 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	140 173,37 €

Il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir délibérer et statuer.

**Le Comité Syndical,
 après en avoir délibéré,
 à l'unanimité,**

ADOpte le Compte Financier Unique 2025 joint en annexe.

Ainsi fait et délibéré,
 Pour extrait conforme,
 Signé,

Le 1^{er} Vice-Président du Syndicat Mixte
 du Plateau de Solaison,
 Didier LAYAT

AUTRE : Syndicat Mixte du Plateau de Solaison (1)
(2) RELATIF AU BUDGET PRINCIPAL DE

Numéro SIRET : 20010218400013

POSTE COMPTABLE : Payeur Départemental de la Haute-Savoie

M. 57

Compte financier unique
Voté par nature

BUDGET : Budget Principal SMPS (3)

ANNEE 2025

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) Libellée du budget principal s'il s'agit d'un budget annexe

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales et synthétiques

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B1 - Présentation générale du compte financier - Vue d'ensemble	5
B2 - Résultats d'exécution du budget principal et du budget des services non personnalisés	6
B3.1 - Liste des organismes de regroupement	7
B3.2 - Liste des établissements publics créés	8
B3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	9
C1 - Détail des restes à réaliser - Dépenses	10
C2 - Détail des restes à réaliser - Recettes	11
D - Bilan synthétique	12
E - Compte de résultat synthétique	13
F - Taux des contributions et produits afférents en N	15

II - Exécution budgétaire

A - Modalités de vote du budget	16
Vue d'ensemble	
A1.1 - Dépenses d'investissement	17
A1.2 - Recettes d'investissement	18
A2.1 - Dépenses de fonctionnement	19
A2.2 - Recettes de fonctionnement	20
Vue détaillée	
B1 - Dépenses d'investissement	21
B2 - Recettes d'investissement	23
C1 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	25
D1 - Dépenses de fonctionnement	26
D2 - Recettes de fonctionnement	27

III - Etats financiers

A - Bilan	29
B - Compte de résultat	33
C - Annexe (uniquement pour les collectivités certifiables)	36
D - Balance des comptes	37

IV - Etats annexés

A - Présentation croisée et agrégée

A1 - Présentation croisée, section d'investissement - Vue d'ensemble	39
A2 - Présentation croisée, section de fonctionnement - Vue d'ensemble	41
A3 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes	43

B - Etats annexés patrimoniaux

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	45
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	46
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	50
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	52
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	53
B1.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'emprunts avec refinancement	55
B1.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N	56
B1.8 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	57
B1.9 - Etat de la dette - Autres dettes	58
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	59
B3 - Etat des provisions	62
B4 - Etat des charges transférées	64
B5 - Détail des opérations pour comptes de tiers	65
B6 - Prêts	66
B7.1 - Etat synthétique des engagements donnés	67
B7.2 - Etat synthétique des engagements reçus	68
B7.3 - Etat des emprunts garantis	69
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	70
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	71
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	72
B7.7 - Etat des recettes grevées d'une affectation spéciale	73
B7.8 - Autres engagements donnés	74

B7.9 - Autres engagements reçus	75
B8 - Liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions	76
B9 - Etat du personnel	77
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	80
B11.1 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Fonctionnement	81
B11.2 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Investissement	82
C - Etats annexés budgétaires	
C1.1 - Equilibre budgétaire	83
C1.2- Equilibre budgétaire - Dépenses	84
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes	85
C2.1 - Situation des AP	87
C2.2 - Situation des AE	88
IV - Annexes	
C - Etats annexés budgétaires	
C3.1 - Impact du budget pour la transition écologique - Répartition par nature	89
C3.2 - Impact du budget pour la transition écologique - Répartition par fonction	96
IV - Etats annexés	
D - Autres éléments d'information	
D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	103
D2 - Gestion des fonds européens	104
D3 - Actions de formation des élus	105
D4 - Etat relatif aux ressources et dépenses de la formation professionnelle des jeunes	106
D5 - Identification des flux croisés	107
D6.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	108
D6.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	109
D7.1- Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (1)	111
D7.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1)	112
D8.1 - Suivi des opérations au titre du NPNRU - Etat de synthèse	113
D8.2 - Suivi des opérations au titre du NPNRU - Détail	114
E - État des Contrôles du Compte Financier	115
V - Arrêté et signatures	
A - Arrêté et signatures	116

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;
les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	0

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	0

Ratios de niveau		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	0
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	0
3	Dépenses d'équipement brut / population	0
4	Encours de dette / population (2)(3)	0
5	DGF / population	0
Ratios de structure et d'analyse financière		Valeurs
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	0 %
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	0,00 %
8	Taux d'épargne brute (Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement) (2) (4)	0 %
9	Taux d'épargne nette (Epargne brute – remboursement annuel de la dette en capital) / recettes réelles de fonctionnement	0 %
10	Ratio d'endettement (Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement) (2) (3) (4)	0,00 %
11	Capacité de désendettement (encours de dette / épargne brute) (2) (3) (4)	0

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 31 décembre N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts.

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	300 864,00	200 000,00	500 864,00
	Recettes réalisées (1)	B	864,00	200 000,00	200 864,00
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	300 000,00	299 136,00	599 136,00
	Dépenses réalisées (1)	E	158 962,63	0,00	158 962,63
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-158 098,63	200 000,00	41 901,37
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-864,00	99 136,00	98 272,00
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-158 962,63	299 136,00	140 173,37
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-158 962,63	299 136,00	140 173,37

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés	B2

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
I - Budget principal	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Investissement	-864,00	0,00	-158 098,63	0,00	-158 962,63
Fonctionnement	100 000,00	864,00	200 000,00	0,00	299 136,00
TOTAL I	99 136,00	864,00	41 901,37	0,00	140 173,37
II - Budgets des services à caractère administratif	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL II	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL III	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL I + II + III	99 136,00	864,00	41 901,37	0,00	140 173,37

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
LISTE DES ORGANISMES DE GROUPEMENT AUXQUELS ADHÈRE LA COLLECTIVITE	B3.1

Désignation des organismes	Date d'adhésion	Mode de participation (1)	Montant du financement
Syndicats mixtes (article L. 5721-2 du CGCT)			
EPCI			
Autres organismes de regroupement			

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
LISTE DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS CRÉÉS	B3.2

Catégorie d'établissement (1)	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	Date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
-------------------------------	-------------------------------------	------------------	----------------------	------------------------------------	--------------------

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISÉS DANS UN BUDGET ANNEXE	B3.3

Catégorie de services (1)	Intitulé / objet du service	Date de création	Date de délibération	N° SIRET	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
---------------------------	-----------------------------	------------------	----------------------	----------	---------------------------------	-----------------

(1) Exemples de catégories : régie à seule autonomie financière, opérations d'aménagement, service social et médico-social.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
EXECUTION DU BUDGET – RAR DEPENSES	C1

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 0,00
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
EXECUTION DU BUDGET – RAR RECETTES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III) 0,00
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
Bilan synthétique (en milliers d'euros)	D

ACTIF NET (1)	Total	FONDS PROPRES ET PASSIF	Total
ACTIF IMMOBILISÉ	0,00	FONDS PROPRES	0,00
Immobilisations incorporelles (nettes)	0,00	Apports et subventions d'investissement	0,00
Subventions d'investissement versées	0,00	Neutralisations et régularisations	0,00
Autres immobilisations incorporelles	0,86	Réserves	0,86
Immobilisations corporelles (nettes)	0,00	Report à nouveau	99,14
Terrains	0,00	Résultat de l'exercice	200,00
Constructions	0,00	Droits du concédant, de l'affermant, de l'affectant et du remettant	0,00
Réseaux et installations de voirie	0,00	TOTAL FONDS PROPRES (I)	300,00
Réseaux divers	0,00	PASSIF	0,00
Installations techniques, agencements et matériel	0,00	TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (1)	0,00
Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	DETTES FINANCIÈRES	0,00
Autres	0,00	Emprunts obligataires	0,00
Immobilisations corporelles en cours	158,96	Emprunts souscrits auprès des établissements de crédit	0,00
Droits de retour relatifs aux biens mis à disposition ou affectés	0,00	Dettes financières et autres emprunts	0,00
Immobilisations financières (nettes)	0,00	TOTAL DETTES FINANCIÈRES (2)	0,00
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ (I)	159,83	DETTES NON FINANCIÈRES	0,00
ACTIF CIRCULANT	0,00	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	0,00
Stocks	0,00	Autres dettes non financières	0,00
Créances	20,00	Produits constatés d'avance	0,00
Charges constatées d'avance	0,00	TOTAL DETTES NON FINANCIÈRES (3)	0,00
Trésorerie	120,17	TOTAL TRÉSORERIE (4)	0,00
TOTAL ACTIF CIRCULANT (II)	140,17	TOTAL PASSIF (II) = (1+2+3+4)	0,00
Comptes de régularisation (III)	0,00	Comptes de régularisation (III)	0,00
Écarts de conversion actif (IV)	0,00	Écarts de conversion passif (IV)	0,00
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	300,00	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	300,00

[1] Déduction faite des amortissements et des dépréciations

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
Compte de résultat synthétique (en milliers d'euros)	E

POSTES	Exercice N	Exercice N-1
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00
PRODUITS SANS CONTREPARTIE DIRECTE (ou subventions et produits assimilés)	0,00	0,00
Dotations de l'état	0,00	0,00
Participations	200,00	100,00
Compensations, autres attributions et autres participations	0,00	0,00
Dons et legs	0,00	0,00
Impôts et taxes	0,00	0,00
PRODUITS AVEC CONTREPARTIE DIRECTE	0,00	0,00
Ventes de biens ou prestations de services	0,00	0,00
Produits des cessions d'actifs	0,00	0,00
Autres produits de gestion	0,00	0,00
Production stockée et immobilisée	0,00	0,00
AUTRES PRODUITS	0,00	0,00
Reprises sur amortissement, dépréciations, provisions et transferts de charges	0,00	0,00
Reprises du financement rattaché à un actif	0,00	0,00
Neutralisation des amortissements, dépréciations et provisions	0,00	0,00
Neutralisation des moins-values de cession	0,00	0,00
TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT(I)	200,00	100,00
CHARGES DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00
Achats et charges externes	0,00	0,00
Charges de personnel	0,00	0,00
Indemnités des élus (et membres du CESR)	0,00	0,00
Autres charges de fonctionnement (dont pertes sur créances irrécouvrables)	0,00	0,00
Impôts et taxes	0,00	0,00
Dotations aux amortissements, dépréciations, provisions	0,00	0,00
Valeurs nettes comptables des éléments d'actifs cédés	0,00	0,00
Neutralisation des dépréciations et provisions	0,00	0,00
Neutralisation des plus-values de cession	0,00	0,00

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
Compte de résultat synthétique (en milliers d'euros)	E

POSTES	Exercice N	Exercice N-1
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT (II)	0,00	0,00
CHARGES D'INTERVENTION	0,00	0,00
Dispositifs d'intervention pour compte propre	0,00	0,00
Autres charges	0,00	0,00
TOTAL CHARGES D'INTERVENTION (III)	0,00	0,00
PRODUITS (ou CHARGES) NETS DE L'ACTIVITE (IV = I - II - III)	200,00	100,00
TOTAL PRODUITS FINANCIERS (V)	0,00	0,00
TOTAL CHARGES FINANCIERES (VI)	0,00	0,00
PRODUITS (ou CHARGES) FINANCIERS NETS (VII = V - VI)	0,00	0,00
RESULTAT DE L'EXERCICE (VIII = IV + VII)	200,00	100,00

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES
TAUX DES CONTRIBUTIONS ET PRODUITS AFFERENTS EN N
I
F

Libellés		Taux, coefficient ou forfait appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%, unité ou €)	Variation du taux / N-1 (%)	Produit N	Variation du produit / N-1 (%)
Part régionale des ressources					
TICPE (part définie à l'art. 265 du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00
TICPE (majoration définie à l'art. 265 A bis du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les permis de conduire		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe spéciale de consommation de produits pétroliers (1)		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur le transport public aérien et maritime (1)		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe relative à l'octroi de mer (1)		0,00	0,00	0,00	0,00
Droits assimilés au droit d'octroi de mer auxquels sont soumis les rhums et spiritueux (1)		0,00	0,00	0,00	0,00
Part départementale des ressources					
Taxe d'aménagement		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe de publicité foncière et droit d'enregistrement		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur la consommation finale d'électricité		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les remontées mécaniques des zones de montagne		0,00	0,00	0,00	0,00
Part communale des ressources					
TFPB		0,00	0,00	0,00	0,00
TFPNB		0,00	0,00	0,00	0,00
CFE		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL				0,00	0,00

(1) Taxes perçues par les collectivités d'Outre-mer.

(2) Détailler les taxes pour lesquelles la collectivité a un pouvoir de modulation.

II – EXECUTION BUDGETAIRE	II
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	A

I – L'assemblée délibérante a voté le budget :

- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement, et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : 0.0%
- Investissement : 0.0%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont budgétaires (4).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(3) Au maximum dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :

- semi budgétaire ;

- budgétaire par délibération N°... du ...

II – EXECUTION BUDGETAIRE	II
DEPENSES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE	A1.1

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations (mandats émis) (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	300 000,00	158 962,63	52,99	0,00
	Total des opérations d'équipement (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		300 000,00	158 962,63	52,99	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		300 000,00	158 962,63	52,99	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre en investissement		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'investissement de l'exercice		300 000,00	158 962,63	52,99	0,00
001 Solde d'exécution négatif reporté		864,00			
Total des dépenses de la section d'investissement		300 864,00	158 962,63		0,00

(1) Dépenses engagées non mandatées.

(2) Voir l'état II-C1.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) DI 040 = RF 042

(5) DI 041 = RI 041

(6) Le chapitre 204 est un chapitre globalisé qui inclut le 204 et le 2324.

II – EXECUTION BUDGETAIRE	II
RECETTES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE	A1.2

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations (titres émis) (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	10 736,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées(8)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	992,00	864,00	87,10	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00			
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		11 728,00	864,00	7,37	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement (3)	289 136,00			
040	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre en investissement		289 136,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'investissement de l'exercice		300 864,00	864,00	0,29	0,00
001 Solde d'exécution positif reporté		0,00			
Total des recettes de la section d'investissement		300 864,00	864,00		0,00

(1) Recettes justifiées non titrées.

(2) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Pour mémoire, crédits ouverts au budget mais ne faisant pas l'objet d'émission de titres (opérations sans réalisation).

(4) DI 040 = RF 042

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) DI 041 = RI 041

(8) Le chapitre 204 est un chapitre globalisé qui inclut le 204 et le 2324

II – EXECUTION BUDGETAIRE	II
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT – VUE D’ENSEMBLE	A2.1

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalizations Mandats émis	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
011	Charges à caractère général (3)	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles et mixtes		10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	289 136,00					
042	<i>Opérations ordre transf. entre sections (2)</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	<i>Opérations ordre intérieur de la section</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement (3)		289 136,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice		299 136,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		0,00					
Total des dépenses de la section de fonctionnement		299 136,00	0,00	0,00	0,00		0,00

(1) Dépenses engagées non mandatées.

(2) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(3) DF 042 = RI 040 ; DF 043 = RF 043

II – EXECUTION BUDGETAIRE	II
RECETTES DE FONCTIONNEMENT – VUE D’ENSEMBLE	A2.2

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalizations Titres émis (b)	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	200 000,00	200 000,00	0,00	200 000,00	100,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		200 000,00	200 000,00	0,00	200 000,00	100,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles et mixtes		200 000,00	200 000,00	0,00	200 000,00	100,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre (3)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de fonctionnement de l'exercice		200 000,00	200 000,00	0,00	200 000,00	100,00	0,00
002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		99 136,00					
Total des recettes de la section de fonctionnement		299 136,00	200 000,00	0,00	200 000,00		0,00

(1) Recettes justifiées non titrées.

(2) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(3) RF 042 = DI 040

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Dépenses d'investissement - Vue détaillée	B1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
total chapitre 018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	158 962,63	0,00	158 962,63	0,00
total chapitre 23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	300 000,00	158 962,63	0,00	158 962,63	141 037,37
Total des dépenses d'équipement		300 000,00	158 962,63	0,00	158 962,63	141 037,37
total chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 18	Compte de liaison : affectation (budgets annexes - régies non personnalisées)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		300 000,00	158 962,63	0,00	158 962,63	141 037,37
total chapitre 040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre en investissement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Dépenses d'investissement - Vue détaillée	B1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalizations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
Total des dépenses d'investissement de l'exercice		300 000,00	158 962,63	0,00	158 962,63	141 037,37
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		864,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de la section d'investissement		300 864,00	158 962,63	0,00	158 962,63	141 901,37

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Recettes d'investissement - Vue détaillée	B2

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
total chapitre 018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	10 736,00	0,00	0,00	0,00	10 736,00
total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	864,00	0,00	864,00	0,00
total chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	992,00	864,00	0,00	864,00	128,00
total chapitre 18	Compte de liaison : affectation (budgets annexes - régies non personnalisées)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		11 728,00	864,00	0,00	864,00	10 864,00
total chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	289 136,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre en investissement		289 136,00	0,00	0,00	0,00	289 136,00
Total des recettes d'investissement de l'exercice		300 864,00	864,00	0,00	864,00	300 000,00

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Recettes d'investissement - Vue détaillée	B2

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalizations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes de la section d'investissement	300 864,00	864,00	0,00	864,00	300 000,00

II – EXECUTION BUDGETAIRE	II
OPERATIONS D'EQUIPEMENT – DETAIL DES CHAPITRES ET ARTICLES	C1

Cet état ne contient pas d'information.

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Dépenses de fonctionnement - Vue détaillée	D1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
total chapitre 011	Charges à caractère général	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
total chapitre 012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 017	RSA/Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 6586	Frais de fonctionnement des groupes d'élus (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
total chapitre 66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 68	Dotations aux provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles et mixtes		10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
total chapitre 023	Virement à la section d'investissement	289 136,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		289 136,00	0,00	0,00	0,00	289 136,00
Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice		299 136,00	0,00	0,00	0,00	299 136,00
002 Résultat de fonctionnement reporté		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de la section de fonctionnement		299 136,00	0,00	0,00	0,00	299 136,00

(1) Collectivités de plus de 100 000 habitants

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Recettes de fonctionnement - Vue détaillée	D2

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE						II
Recettes de fonctionnement - Vue détaillée						D2

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalizations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
total chapitre 013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 017	RSA/Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7473	Départements	0,00	180 000,00	0,00	180 000,00	0,00
74751	GFP de rattachement	0,00	20 000,00	0,00	20 000,00	0,00
total chapitre 74	Dotations et participations	200 000,00	200 000,00	0,00	200 000,00	0,00
total chapitre 75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		200 000,00	200 000,00	0,00	200 000,00	0,00
total chapitre 76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 78	Reprises sur provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles et mixtes		200 000,00	200 000,00	0,00	200 000,00	0,00
<i>total chapitre 042</i>	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
<i>total chapitre 043</i>	<i>Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de fonctionnement de l'exercice		200 000,00	200 000,00	0,00	200 000,00	0,00
002 Résultat de fonctionnement reporté		99 136,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de la section de fonctionnement		299 136,00	200 000,00	0,00	200 000,00	99 136,00

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Recettes de fonctionnement - Vue détaillée	D2

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Bilan (en euros)	A

ACTIF	Note	Exercice N			Exercice N-1
		BRUT	amortissements, dépréciations	NET	NET
ACTIF IMMOBILISÉ		0,00	0,00	0,00	0,00
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		0,00	0,00	0,00	0,00
Subventions d'investissement versées		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres immobilisations incorporelles		864,00	0,00	864,00	864,00
Immobilisations incorporelles en cours		0,00	0,00	0,00	0,00
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		0,00	0,00	0,00	0,00
Terrains		0,00	0,00	0,00	0,00
Constructions		0,00	0,00	0,00	0,00
Réseaux et installations de voirie		0,00	0,00	0,00	0,00
Réseaux divers		0,00	0,00	0,00	0,00
Installations techniques, agencements et matériel		0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations mises en concessions ou affermées		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres		0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations corporelles en cours		158 962,63	0,00	158 962,63	0,00
DROITS DE RETOUR RELATIFS AUX BIENS MIS A DISPOSITION OU AFFECTÉS		0,00	0,00	0,00	0,00
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ (I)		159 826,63	0,00	159 826,63	864,00
ACTIF CIRCULANT		0,00	0,00	0,00	0,00
STOCKS		0,00	0,00	0,00	0,00
CRÉANCES		0,00	0,00	0,00	0,00
Créances sur des entités publiques, des organismes internationaux et la Commission européenne		20 000,00	0,00	20 000,00	100 000,00
Créances sur les redevables et comptes rattachés		0,00	0,00	0,00	0,00
Avances et acomptes versés par la collectivité		0,00	0,00	0,00	0,00
Créances correspondant à des opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Créances sur budgets annexes		0,00	0,00	0,00	0,00
Créances sur les autres débiteurs		0,00	0,00	0,00	0,00

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Bilan (en euros)	A

ACTIF	Note	Exercice N			Exercice N-1
		BRUT	amortissements, dépréciations	NET	NET
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL ACTIF CIRCULANT (HORS TRÉSORERIE) (II)		20 000,00	0,00	20 000,00	100 000,00
TRÉSORERIE		0,00	0,00	0,00	0,00
VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT		0,00	0,00	0,00	0,00
DISPONIBILITÉS		120 173,37	0,00	120 173,37	0,00
AUTRES		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL TRÉSORERIE (III)		120 173,37	0,00	120 173,37	0,00
COMPTES DE REGULARISATION (dont primes de remboursement des obligations) (IV)		0,00	0,00	0,00	0,00
ÉCARTS DE CONVERSION ACTIF (V)		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV + V)		300 000,00	0,00	300 000,00	100 864,00

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Bilan (en euros)	A

FONDS PROPRES ET PASSIF	Note	Exercice N	Exercice N-1
FONDS PROPRES		0,00	0,00
APPORTS NON RATTACHÉS A UN ACTIF DÉTERMINÉ		0,00	0,00
Dotations		0,00	0,00
Fonds globalisés		0,00	0,00
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		0,00	0,00
Rattachées à un actif amortissable		0,00	0,00
Rattachées à un actif non amortissable		0,00	0,00
NEUTRALISATIONS ET RÉGULARISATIONS		0,00	0,00
RÉSERVES		864,00	0,00
REPORT A NOUVEAU		99 136,00	0,00
RÉSULTAT DE L'EXERCICE		200 000,00	100 000,00
DROITS DU CONCÉDANT ET DE L'AFFERMANT		0,00	0,00
DROITS DE L'AFFECTANT ET DU REMETTANT		0,00	0,00
TOTAL FONDS PROPRES (I)		300 000,00	100 000,00
PASSIF		0,00	0,00
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		0,00	0,00
PROVISIONS POUR RISQUES		0,00	0,00
PROVISIONS POUR CHARGES		0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (1)		0,00	0,00
DETTES FINANCIÈRES		0,00	0,00
EMPRUNTS OBLIGATAIRES		0,00	0,00
EMPRUNTS SOUSCRITS AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT		0,00	0,00
DETTES FINANCIÈRES ET AUTRES EMPRUNTS		0,00	0,00
TOTAL DETTES FINANCIÈRES (2)		0,00	0,00
DETTES NON FINANCIÈRES		0,00	0,00
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		0,00	864,00
Dettes fiscales et sociales		0,00	0,00
Avances et acomptes reçus		0,00	0,00
Dettes correspondant à des opérations pour compte de tiers		0,00	0,00

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Bilan (en euros)	A

FONDS PROPRES ET PASSIF	Note	Exercice N	Exercice N-1
Fonds gérés par la collectivité		0,00	0,00
Dettes sur budgets annexes		0,00	0,00
Autres dettes non financières		0,00	0,00
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE		0,00	0,00
TOTAL DETTES NON FINANCIÈRES (3)		0,00	864,00
TRÉSORERIE		0,00	0,00
AUTRES ÉLÉMENTS DE TRÉSORERIE PASSIVE		0,00	0,00
TOTAL TRÉSORERIE (4)		0,00	0,00
TOTAL PASSIF (II) = (1+2+3+4)		0,00	864,00
COMPTES DE RÉGULARISATION (III)		0,00	0,00
ÉCARTS DE CONVERSION PASSIF (IV)		0,00	0,00
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV)		300 000,00	100 864,00

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Compte de résultat (en euros)	B

	Note	Exercice N	Exercice N-1	Variation
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT		0,00	0,00	0,00
PRODUITS SANS CONTREPARTIE DIRECTE (ou subventions et produits assimilés)		0,00	0,00	0,00
Dotations de l'état		0,00	0,00	0,00
Participations		200 000,00	100 000,00	100 000,00
Compensations, autres attributions et autres participations		0,00	0,00	0,00
Dons et legs		0,00	0,00	0,00
Impôts et taxes		0,00	0,00	0,00
PRODUITS AVEC CONTREPARTIE DIRECTE		0,00	0,00	0,00
Ventes de biens ou prestations de services		0,00	0,00	0,00
Produits des cessions d'actifs		0,00	0,00	0,00
Autres produits de gestion		0,00	0,00	0,00
Production stockée et immobilisée		0,00	0,00	0,00
AUTRES PRODUITS		0,00	0,00	0,00
Reprises sur amortissement, dépréciations, provisions et transferts de charges		0,00	0,00	0,00
Reprises du financement rattaché à un actif		0,00	0,00	0,00
Neutralisation des amortissements, dépréciations et provisions		0,00	0,00	0,00
Neutralisation des moins-values de cession		0,00	0,00	0,00
TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT (I)		200 000,00	100 000,00	100 000,00
CHARGES DE FONCTIONNEMENT		0,00	0,00	0,00
Achats et charges externes		0,00	0,00	0,00
Charges de personnel		0,00	0,00	0,00
<i>Dont salaires, traitements et rémunérations diverses</i>		<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
<i>Dont charges sociales</i>		<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
Indemnités des élus (et membres du CESR)		0,00	0,00	0,00
Autres charges de fonctionnement (dont pertes sur créances irrécouvrables)		0,00	0,00	0,00
Impôts et taxes		0,00	0,00	0,00
Dotations aux amortissements, dépréciations, provisions		0,00	0,00	0,00
Valeurs nettes comptables des éléments d'actifs cédés		0,00	0,00	0,00

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Compte de résultat (en euros)	B

	Note	Exercice N	Exercice N-1	Variation
Neutralisation des dépréciations et provisions		0,00	0,00	0,00
Neutralisation des plus-values de cession		0,00	0,00	0,00
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT (II)		0,00	0,00	0,00
CHARGES D'INTERVENTION		0,00	0,00	0,00
Dispositifs d'intervention pour compte propre		0,00	0,00	0,00
<i>Dont ménages</i>		0,00	0,00	0,00
<i>Dont personnes morales de droit privé</i>		0,00	0,00	0,00
<i>Dont collectivités territoriales</i>		0,00	0,00	0,00
<i>Dont autres organismes publics</i>		0,00	0,00	0,00
<i>Dont établissements d'enseignement</i>		0,00	0,00	0,00
Charges résultant de la mise en jeu de la garantie de la collectivité		0,00	0,00	0,00
Autres charges		0,00	0,00	0,00
TOTAL CHARGES D'INTERVENTION (III)		0,00	0,00	0,00
PRODUITS (ou CHARGES) NETS DE L'ACTIVITE (IV = I - II - III)		200 000,00	100 000,00	100 000,00
PRODUITS FINANCIERS		0,00	0,00	0,00
Produits des participations et des prêts		0,00	0,00	0,00
Produits des valeurs mobilières de placement		0,00	0,00	0,00
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		0,00	0,00	0,00
Autres produits financiers		0,00	0,00	0,00
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions financières et transferts de charges		0,00	0,00	0,00
TOTAL PRODUITS FINANCIERS (V)		0,00	0,00	0,00
CHARGES FINANCIERES		0,00	0,00	0,00
Charges d'intérêts		0,00	0,00	0,00
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		0,00	0,00	0,00
Autres charges financières		0,00	0,00	0,00
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions financières		0,00	0,00	0,00
TOTAL CHARGES FINANCIERES (VI)		0,00	0,00	0,00
PRODUITS (ou CHARGES) FINANCIERS NETS (VII = V - VI)		0,00	0,00	0,00

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Compte de résultat (en euros)	B

	Note	Exercice N	Exercice N-1	Variation
RESULTAT DE L'EXERCICE (VIII = IV + VII)		200 000,00	100 000,00	100 000,00

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Annexe	C

L'annexe est une pièce jointe au compte financier unique pour les collectivités ayant recours à la certification des comptes.

Pour les autres collectivités, cet état est SANS OBJET.

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Balance des comptes	D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	864,00	0,00	864,00	0,00	864,00
	Sous Total compte 106	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	864,00	0,00	864,00	0,00	864,00
	Sous Total compte 10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	864,00	0,00	864,00	0,00	864,00
110	Report à nouveau (solde créditeur)	0,00	0,00	864,00	100 000,00	0,00	0,00	864,00	100 000,00	0,00	99 136,00
	Sous Total compte 11	0,00	0,00	864,00	100 000,00	0,00	0,00	864,00	100 000,00	0,00	99 136,00
12	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Excédentaire ou)	0,00	100 000,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00	100 000,00	0,00	0,00
	Sous Total compte 12	0,00	100 000,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00	100 000,00	0,00	0,00
	Total classe 1	0,00	100 000,00	100 864,00	100 000,00	0,00	864,00	100 864,00	200 864,00	0,00	100 000,00
2031	Frais d'études	864,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	864,00	0,00	864,00	0,00
	Sous Total compte 203	864,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	864,00	0,00	864,00	0,00
	Sous Total compte 20	864,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	864,00	0,00	864,00	0,00
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	158 962,63	0,00	158 962,63	0,00	158 962,63	0,00
	Sous Total compte 231	0,00	0,00	0,00	0,00	158 962,63	0,00	158 962,63	0,00	158 962,63	0,00
	Sous Total compte 23	0,00	0,00	0,00	0,00	158 962,63	0,00	158 962,63	0,00	158 962,63	0,00
	Total classe 2	864,00	0,00	0,00	0,00	158 962,63	0,00	159 826,63	0,00	159 826,63	0,00
4041	Fournisseurs d'immobilisations	0,00	864,00	159 826,63	158 962,63	0,00	0,00	159 826,63	159 826,63	0,00	0,00
	Sous Total compte 404	0,00	864,00	159 826,63	158 962,63	0,00	0,00	159 826,63	159 826,63	0,00	0,00
	Sous Total compte 40	0,00	864,00	159 826,63	158 962,63	0,00	0,00	159 826,63	159 826,63	0,00	0,00
44332	Recettes - Amiable	90 000,00	0,00	180 000,00	270 000,00	0,00	0,00	270 000,00	270 000,00	0,00	0,00
	Sous Total compte 4433	90 000,00	0,00	180 000,00	270 000,00	0,00	0,00	270 000,00	270 000,00	0,00	0,00
44352	Recettes - Amiable	10 000,00	0,00	20 000,00	10 000,00	0,00	0,00	30 000,00	10 000,00	20 000,00	0,00

III – ÉTATS FINANCIERS

III

Balance des comptes

D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
47138	Sous Total compte 4435	10 000,00	0,00	20 000,00	10 000,00	0,00	0,00	30 000,00	10 000,00	20 000,00	0,00
	Sous Total compte 443	100 000,00	0,00	200 000,00	280 000,00	0,00	0,00	300 000,00	280 000,00	20 000,00	0,00
	Sous Total compte 44	100 000,00	0,00	200 000,00	280 000,00	0,00	0,00	300 000,00	280 000,00	20 000,00	0,00
	Autres	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00	0,00	0,00
	Sous Total compte 4713	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00	0,00	0,00
	Sous Total compte 471	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00	0,00	0,00
	Sous Total compte 47	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00	0,00	0,00
	Total classe 4	100 000,00	864,00	369 826,63	448 962,63	0,00	0,00	469 826,63	449 826,63	20 000,00	0,00
515	Compte au Trésor	0,00	0,00	280 000,00	159 826,63	0,00	0,00	280 000,00	159 826,63	120 173,37	0,00
	Sous Total compte 51	0,00	0,00	280 000,00	159 826,63	0,00	0,00	280 000,00	159 826,63	120 173,37	0,00
	Total classe 5	0,00	0,00	280 000,00	159 826,63	0,00	0,00	280 000,00	159 826,63	120 173,37	0,00
7473	Départements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	180 000,00	0,00	180 000,00	0,00	180 000,00
74751	GFP de rattachement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00	20 000,00	0,00	20 000,00
	Sous Total compte 7475	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00	20 000,00	0,00	20 000,00
	Sous Total compte 747	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00	0,00	200 000,00	0,00	200 000,00
	Sous Total compte 74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00	0,00	200 000,00	0,00	200 000,00
	Total classe 7	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00	0,00	200 000,00	0,00	200 000,00
	Total général	100 864,00	100 864,00	750 690,63	708 789,26	158 962,63	200 864,00	1 010 517,26	1 010 517,26	300 000,00	300 000,00

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
PRESENTATION CROISEE, SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE	A1

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof., apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		864,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	864,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
PRESENTATION CROISEE , SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)	A1

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		0,00	158 962,63	0,00	0,00		158 962,63
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	158 962,63	0,00	0,00		158 962,63
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00		864,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		864,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

IV – ÉTATS ANNEXÉS**PRESENTATION CROISEE, SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE****IV****A2**

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof., apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
PRESENTATION CROISEE, SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)	A2

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		0,00	0,00	200 000,00	0,00	0,00		200 000,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	200 000,00	0,00	0,00		200 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
PRÉSENTATION AGRÉGÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES	A3

1 – BUDGET PRINCIPAL

SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	300 864,00	158 962,63	0,00	141 901,37
RECETTES	300 864,00	864,00	0,00	300 000,00
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	299 136,00	0,00	0,00	299 136,00
RECETTES	299 136,00	200 000,00	0,00	99 136,00

(1) Y compris les rattachements.

2 – BUDGETS ANNEXES (autant de tableaux que de budget)

(1) Y compris les rattachements.

3 – PRESENTATION AGREGEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES (avant la neutralisation des flux réciproques)

SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	300 864,00	158 962,63	0,00	141 901,37
RECETTES	300 864,00	864,00	0,00	300 000,00
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	299 136,00	0,00	0,00	299 136,00
RECETTES	299 136,00	200 000,00	0,00	99 136,00

(1) Y compris les rattachements.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
PRÉSENTATION AGRÉGÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES	A3

4 – FLUX RECIPROQUES ENTRE LE BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES (cf. liste des principales opérations en annexe de l'instruction budgétaire et comptable) (1)

SECTION	Prévisions	Réalizations – mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) La présentation de ce tableau des flux réciproques est facultative.

(2) Y compris les rattachements.

5 – PRESENTATION CONSOLIDEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES (après la neutralisation des flux réciproques) (1)

SECTION	Prévisions	Réalizations – mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	300 864,00	158 962,63	0,00	141 901,37
RECETTES	300 864,00	864,00	0,00	300 000,00
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	299 136,00	0,00	0,00	299 136,00
RECETTES	299 136,00	200 000,00	0,00	99 136,00
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	600 000,00	158 962,63	0,00	441 037,37
TOTAL GENERAL DES RECETTES	600 000,00	200 864,00	0,00	399 136,00

(1) La présentation de ce tableau est obligatoire si celui des flux réciproques est produit.

(2) Y compris les rattachements.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	B1.1

DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N	Montant des remboursements N		Encours restant dû au 31/12/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article M. 4221-5 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	B1.2

REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour- sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Péριο- dité des rembour- sements (6)	Profil d'amor- tissement (7)	Possibilité de rembour- sement anticipé O/N	Caté- gorie d'em- prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					0,00									
1641 Emprunts en euros (total)					0,00									
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour- sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Péριο- dicité des rembour- sements (6)	Profil d'amor- tissement (7)	Possibilité de rembour- sement anticipé O/N	Caté- gorie d'em- prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
1675 Dettes afférentes aux marchés de travaux et de partenariat (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total)(9)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					0,00									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle, B : bimestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(9) Y compris les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

IV – ANNEXES	IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (10)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)(10)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

- (10) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.
- (11) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».
- (12) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).
- (13) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
- (14) Mentionner l'index en cours au 31/12/N après opérations de couverture.
- (15) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.
- (16) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.
- (17) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX	B1.3

REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 31/12/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux au 31/12/N (9)	Intérêts payés au cours de l'exercice (10)	Intérêts perçus au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplificateur jusqu'à 3 ou multiplificateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplificateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 31/12/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(10) Indiquer les intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts reçus au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	B1.4

TYPOLGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 31/12/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	B1.5

DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 31/12/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes éventuelles	
												Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	B1.5

B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Effet de l'instrument de couverture								
	Référence de l'emprunt couvert	Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT	B1.6

REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT (1)

Emprunts (2) <small>(Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)</small>	Année de mobilisation et profil d'amort. de l'emprunt		Date du refinancement	Organisme prêteur ou chef de file	Capital restant dû	Capital réaménagé	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (6)	Caractéristiques du taux			Coût de sortie (10)		Annuité de l'exercice		ICNE de l'exercice
	Année	Profil (5)							Type de taux (7)	Index (8)	Niveau de taux (9)	Type (11)	Montant (12)	Intérêts (13)	Capital	
Total des dépenses au c/ 166 Refinancement de dette (3)					0,00	0,00						0,00	0,00	0,00	0,00	
Total des recettes au c/ 166 Refinancement de dette (4)					0,00	0,00							0,00	0,00	0,00	

- (1) Les opérations de refinancement de dette consistent en un remboursement d'un emprunt auprès d'un établissement de crédit suivi de la souscription d'un nouvel emprunt. Pour cette raison, les dépenses et les recettes du c/166 sont équilibrées.
- (2) Pour les emprunts de refinancement, indiquer le nouveau numéro de contrat suivi, entre parenthèses, de la référence de l'emprunt quitté.
- (3) Il s'agit de retracer les caractéristiques avant réaménagement des emprunts ayant fait l'objet d'un remboursement anticipé avec refinancement.
- (4) Il s'agit de retracer les caractéristiques après réaménagement des emprunts de refinancement.
- (5) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.
- (6) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; T : trimestrielle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, X autre.
- (7) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
- (8) Indiquer le type d'index (ex : Euribor 3 mois).
- (9) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour un emprunt à taux variable, indiquer le niveau du taux constaté à la date du refinancement.
- (10) Il s'agit de retracer les caractéristiques de l'indemnité de remboursement anticipé due relative à l'emprunt quitté.
- (11) Indiquer A pour autofinancement, C pour capitalisation, T pour intégration dans le taux du nouvel emprunt, D pour allongement de durée.
- (12) Indiquer le coût de sortie uniquement en cas d'autofinancement et de capitalisation.
- (13) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L'ANNEE N	B1.7

EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L'ANNEE N (1)

N° du contrat d'emprunt	Date de souscription du contrat initial	Date de renégociation	Organisme prêteur	Durée résiduelle en années		Taux (2)					Nominal		Profil d'amortissement et périodicité de remboursement (6)		Capital restant dû au 31/12/N	ICNE de l'exercice	Annuité payée dans l'exercice (s'il y a lieu)		
				Con- trat initial	Con- trat rené- gocié	Contrat initial			Contrat renégocié			Contrat initial	Contrat renégocié (5)	Contrat initial			Contrat renégocié	Intérêts	Capital
						Type de taux (3)	Index (4)	Taux act.	Type de taux (3)	Index (4)	Taux act.								
Total											0,00	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Inscrire les emprunts renégociés au cours de l'exercice N.

(2) Taux à la date de renégociation.

(3) Indiquer : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer la nature de l'index retenu (exemple : Euribor 3 mois).

(5) Nominal à la date de renégociation.

(6) Faire figurer 2 lettres : - Pour le profil d'amortissement, indiquer : C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres.

- Pour la périodicité de remboursement, indiquer A : annuelle ; T : trimestrielle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, X autre.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME	B1.8

DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)

REPARTITION PAR PRÊTEUR	Dettes en capital à l'origine (2)	Dettes en capital au 31/12/N	Annuité payée au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (3)	Capital
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Après des organismes de droit privé</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Après des organismes de droit public</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Dettes provenant d'émissions obligataires (ex : émissions publiques ou privées)</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.

(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la collectivité.

(3) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – AUTRES DETTES	B1.9

AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

LIBELLES	Montant initial de la dette	Dépenses de l'exercice	Dettes restantes
----------	-----------------------------	------------------------	------------------

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	B2

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE	Durée (en années)	Délibération du
	Biens de faible valeur - Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : €		19-07-2024
	Catégories de biens amortis		
L	Frais d'étude	5	04/07/2024
L	Frais d'insertion	5	04/07/2024
L	Etat - Mat, mob études	5	04/07/2024
L	Etat - Bâtiments et installations	15	04/07/2024
L	Région - Biens mobiliers, mat., études	5	04/07/2024
L	Région - Bâtiments et installations	15	04/07/2024
L	Commune - Biens mobiliers, matériel	5	04/07/2024
L	SPIC - Biens mobiliers, matériel	5	04/07/2024
L	Gpmt coll - Bâtiments et installations	15	04/07/2024
L	Commune - Bâtiments et installations	15	04/07/2024
L	Gpmt coll - Biens mobiliers, matériel	5	04/07/2024
L	Département - Bâtiments et installations	15	04/07/2024
L	SPIC - Bâtiments et installations	15	04/07/2024
L	CCAS - mat mob études	5	04/07/2024
L	CCAS - Bâtiments et installations	15	04/07/2024
L	Autres - Mat, mob études	5	04/07/2024
L	Autres - Bâtiments et installations	15	04/07/2024
L	Org. pub. - Biens mobiliers, matériel	5	04/07/2024
L	SPIC - Projet d'infrastructure nationale	30	04/07/2024
L	Org. pub. - Bâtiments et installations	15	04/07/2024
L	Privé - Biens mobiliers, matériel	5	04/07/2024
L	Privé - Bâtiments et installations	15	04/07/2024
L	Sub. étab. sco. / biens mob. mat. études	5	04/07/2024
L	Natu. publ. - Bâtiments et installations	15	04/07/2024
L	Sub. équip nat. org. pub./mob mat études	5	04/07/2024
L	Natu. publ. - Mat mob études	5	04/07/2024
L	Logiciels	2	04/07/2024
L	Autres immobilisations incorporelles	2	04/07/2024
L	Plantations, forêts	15	04/07/2024
L	Agencement et aménagement de terrains	30	04/07/2024

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE			Délibération du
L	Bâtiments administratifs		30	04/07/2024
L	Bâtiments sociaux et médico-sociaux		30	04/07/2024
L	Bâtiments culturels et sportifs		30	04/07/2024
L	Autres bâtiments publics		30	04/07/2024
L	Immeubles de rapport		30	04/07/2024
L	Autres bâtiments privés		30	04/07/2024
L	Installations générales, agenc. (public)		20	04/07/2024
L	Installations générales, agenc. (privé)		20	04/07/2024
L	Constructions sur sol d'autrui		40	04/07/2024
L	Camions et véhicules industriels		10	04/07/2024
L	Fourgons		7	04/07/2024
L	Matériel et outillage technique		10	04/07/2024
L	Véhicules de déneigement + équip. ratt.		20	04/07/2024
L	Voitures		5	04/07/2024
L	MAD - Bâtiments scolaires		40	04/07/2024
L	MAD - Bâtiments culturels et sportifs		30	04/07/2024
L	MAD - Autres bâtiments publics		30	04/07/2024
L	Installations générales, agencements		20	04/07/2024
L	Camions		10	04/07/2024
L	Fourgons		7	04/07/2024
L	Matériel et outillage technique		10	04/07/2024
L	Voitures		5	04/07/2024
L	Matériel informatique administratif		5	04/07/2024
L	Matériel informatique administratif		5	04/07/2024
L	Matériel de bureau collègues		5	04/07/2024
L	Mobilier collègues		15	04/07/2024
L	Matériel de bureau administratif		5	04/07/2024
L	Coffre-fort		20	04/07/2024
L	Mobilier administratif		15	04/07/2024
L	Matériel de téléphonie		5	04/07/2024
L	Installation et appareils de chauffage		20	04/07/2024
L	Bâtiments Légers Abris		10	04/07/2024
L	Equipement des cuisines		15	04/07/2024
L	Equipement de garages et ateliers		15	04/07/2024
L	Appareil de levage- Ascenseur		30	04/07/2024
L	Matériel classique - Télé alarme		10	04/07/2024
L	Equipement sportif		15	04/07/2024
L	Autre matériel technique		10	04/07/2024

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
L	Engins de déneigement + équip. ratt.	20	04/07/2024

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES	B3

PROVISIONS CONSTITUEES AU 31/12/N

Nature de la provision	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N A	Montant total des provisions de l'exercice (1) B	Montant des reprises de l'exercice C	Montant des provisions constituées au 31/12/N D = A + B - C
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES (2)					
Provisions pour risques et charges (3)		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions semi-budgétaires		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS BUDGETAIRES (2)					
Provisions pour risques et charges (3)		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00

Nature de la provision	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N A	Montant total des provisions de l'exercice (1) B	Montant des reprises de l'exercice C	Montant des provisions constituées au 31/12/N D = A + B - C
- des comptes financiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions budgétaires		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) A renseigner selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(3) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES	B4

ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6862) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	B5

CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
- (2) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
- (3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
- (4) Indiquer le chapitre.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DES PRETS	B6

Prêts (compte 274)

Bénéficiaires	Date de la délibération	Encours restant dû au 31/12/N	Montant de l'annuité recouvré		ICNE de l'exercice
			Capital	Intérêts	
Assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00	0,00	0,00
Non assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00		

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.1

ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS DONNES

Article		Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital au 31/12/N	Annuité versée au cours de l'exercice
8015	Emprunts garantis (1)	0,00	0,00	0,00
8016	Contrats de crédit-bail (2)	0,00	0,00	0,00
8017	Subvention à verser en annuité (3)	0,00	0,00	0,00
8018	Autres engagements donnés			
	Marchés de partenariat (4)		0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics (3)	0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (3)	0,00	0,00	0,00
	Dans le cadre d'une délégation de service public (3)	0,00	0,00	0,00
	Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement (3)	0,00	0,00	0,00

(1) A compléter depuis l'état des emprunts garantis.

(2) A compléter depuis l'état des contrats de crédit-bail.

(3) A compléter depuis l'état des autres engagements donnés.

(4) A compléter depuis l'état des marchés de partenariat.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.2

ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS RECUS (1)

Article		Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 31/12/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
8026	Redevance de crédit-bail à recevoir (crédit-bail immobilier)	0,00	0,00	0,00
8027	Subvention à recevoir par annuité	0,00	0,00	0,00
8028	Autres engagements reçus			
	Recette grevée d'affectation spéciale (2)		0,00	0,00
	Engagements reçus des entreprises	0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises	0,00	0,00	0,00

(1) A remplir depuis l'état relatif aux autres engagements reçus.

(2) A remplir depuis l'état relatif aux recettes grevées d'affectation spéciale. Le montant de la créance en capital au 31/12/N correspond au reste à employer au 31/12/N, l'annuité reçue au cours de l'exercice correspond au solde entre les restes à employer au 01/01/N et les restes à employer au 31/12/N.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.3

ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					0,00	0,00										0,00	0,00	
TOTAL GENERAL					0,00	0,00										0,00	0,00	

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; B : bimestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.4

CALCUL DES RATIOS D'ENDETTEMENT RELATIFS AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio (1)	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (2)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (2)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (3)	C	0,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	I = A + B + C - D	0,00
Recettes réelles de fonctionnement	II	200 000,00
Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (4)	I / II	0,00

(1) Ratio défini aux articles L. 4253-1 ou L. 3231-4 ou L. 2252-1 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(2) Hors opérations visées par l'article L. 4253-2 ou L. 3231-4-4 ou L. 2252-2 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(3) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(4) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.5

ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL RESTANT A COURIR (MOBILIER ET IMMOBILIER)

Type et nature du bien ayant fait l'objet du contrat	Exer- cice d'ori- gine du con- trat	Désignation du crédit bailleur	Durée du contrat (en mois)	Montant de la redevance de l'exercice	Montant de la redevance sur la totalité du contrat	Montant des redevances restant à courir					
						N+1	N+2	N+3	N+4	Cumul restant (exercice N+5 et suivants)	Total (1)
Crédits-bails mobiliers					0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Crédits-bails immobiliers				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + cumul restant.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.6

ETAT DES MARCHES DE PARTENARIAT

Libellé du contrat	Année de signature du marché	Organismes cocontractants	Nature des prestations prévues par le marché	Durée du marché (en mois)	Date fin de marché	Date mise en service équipement	Montant total prévu au titre du marché (TTC)	Annuité versée sur l'exercice	Montant de la rémunération du cocontractant restant à verser pour la durée restante du marché de partenariat (3)				
									Part investissement		Part fonctionnement II	Part financement III	TOTAL I + II + III
									Part totale (4)	Dont part nette (5) I			
Marchés de partenariat (1)													
SOUS-TOTAL							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Marchés globaux de performance énergétiques avec tiers de financement (2)													
SOUS-TOTAL							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Article L. 1112-1 du Code de la commande publique

(2) Article 1er de la loi n° 2023-222 du 30 mars 2023

(3) Montant de la rémunération restant à verser au 31/12/N

(4) Montant total de la rémunération relative à l'investissement restant à verser au 31/12/N

(5) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite des participations d'autres collectivités publiques.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.7

ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE

Tableau récapitulatif des recettes grevées d'une affectation spéciale

Libellé (1)	Restes à employer au 01/01/N	Montant recettes	Montant dépenses	Restes à employer au 31/12/N
Total	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Par exemple, taxe d'aménagement, taxe de séjour, FEDER, dons et legs grevés d'une affectation, toutes recettes grevées d'une affectation spéciale et non ventilables ou recettes ventilables mais pour lesquelles la collectivité souhaite un niveau de détail plus fin que dans la présentation croisée.

(2) Ouvrir un tableau par recette grevée d'une affectation spéciale et reproduire le tableau autant de fois que nécessaire pour décrire l'ensemble des recettes grevées d'une affectation spéciale.

(3) Reste à employer au 31/12/N = reste à employer au 01/01/N + total recettes de l'exercice – total dépenses de l'exercice.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.8

ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital au 31/12/N	Annuité versée au cours de l'exercice
TOTAL					0,00	0,00	0,00
8017 Subventions à verser en annuités					0,00	0,00	0,00
8018 Autres engagements donnés					0,00	0,00	0,00
Au profit d'organismes publics					0,00	0,00	0,00
Au profit d'organismes privés (1)					0,00	0,00	0,00
Engagements liés à des délégations de service public					0,00	0,00	0,00
Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement					0,00	0,00	0,00

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l' « Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dettes en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dettes en capital au 1/1/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 1/1/N ;
- la colonne « Annuité à verser au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.9

ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 31/12/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
TOTAL					0,00	0,00	0,00
	8026 Redevance de crédit-bail restant à recevoir (crédit-bail immobilier)				0,00	0,00	0,00
	8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)				0,00	0,00	0,00
	8028 Autres engagements reçus				0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	Engagements reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B –ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS	B8

LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS EN NATURE OU EN SUBVENTIONS

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
TOTAL GENERAL	0,00	
Personnes de droit privé	0,00	
Associations	0,00	
Entreprises	0,00	
Personnes physiques	0,00	
Autres	0,00	
Personnes de droit public	0,00	
Etat	0,00	
Régions	0,00	
Départements	0,00	
Communes	0,00	
Etablissements publics (EPCI, EPA, EPIC,...)	0,00	
Autres	0,00	

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N	B9

B9 - ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental adjoint - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 313-1 du CGFP		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SAPEURS-POMPIERS (k)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (l) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k + l)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N	B9

B9 - ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
 TECH : Technique.
 URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
 S : Social.
 MS : Médico-social.
 MT : Médico-technique.
 SP : Sportif.
 CULT : Culturel
 ANIM : Animation.
 POL : Police.
 POMP : Sapeurs-pompiers.
 X : Emplois non cités.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (code général de la fonction publique - CGFP) :
 332-23-1° : Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.
 332-23-2° : Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.
 332-24 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans
 332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.
 332-14 : Vacance temporaire d'un emploi.
 332-8-1° : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
 332-8-2° : Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.
 332-8-3° : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.
 332-8-4° : Communes nouvelles issues de fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.
 332-8-5° : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour les emplois dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
 332-8-6° : Emplois des communes (- 2 000 hab.) et des groupements de communes (-10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.
 327-5 : Contractuel territorial sur emploi permanent - peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.
 332-10 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.
 332-11 : Contrat à durée indéterminée lorsque l'agent contractuel territorial concerné remplit avant l'échéance de son contrat les conditions d'ancienneté mentionnées à l'article L. 332-10.
 326_352 : Modalités particulières : recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L326 et L.352).
 343-1_343-3 : Emplois supérieurs de la fonction publique territoriale (emplois fonctionnels de direction).
 333-1_333-10 : Collaborateurs de cabinet.
 333-12 : Collaborateurs de groupes d'élus.
 A : Autres.

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-8, 332-13, 332-14, 326, 352 du CGFP, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles 327-5, 332-10 et 332-11 du CGFP.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX	
LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	B10

LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1).
Toute personne a le droit de demander communication à ses frais.

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3) (4)				
Détention d'une part du capital				
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
Autres				

(1) Hôtel de la collectivité et autres lieux publics désignés par la collectivité.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée...).

(4) Les délégations pour lesquels un engagement hors bilan est constaté font l'objet d'une reprise dans l'état relatif aux autres engagements donnés.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES LIEES A LA GESTION DE LA CRISE SANITAIRE DU COVID-19 – SECTION DE FONCTIONNEMENT	B11.1

B11.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (1)	Libellé (1)	Montant
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
Total des dépenses réelles		0,00
042	<i>Opérations ordre transf. entre sections</i>	0,00
043	<i>Opérations ordre intérieur de la section</i>	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES LIEES A LA GESTION DE LA CRISE SANITAIRE DU COVID-19 – SECTION D'INVESTISSEMENT	B11.2

B11.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (1)	Libellé (1)	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
018	RSA	0,00
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
Opérations d'équipement (1 ligne par opération)		
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		
Total des dépenses réelles		0,00
040	<i>Opérations ordre transf. entre sections</i>	<i>0,00</i>
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	<i>0,00</i>
Total des dépenses d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE	C1.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS**Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1**

	Ressources propres issues de l'exercice N-1
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	-864,00
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	0,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	-864,00

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1

	Ressources propres issues de l'exercice N-1
Affectation au 1068 suite au CA de l'exercice N-1 (C)	864,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	-864,00
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	0,00

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Crédits ouverts/reportés (2)	Réalizations (3)	Restes à réaliser au 31/12/N (4)	Total
		(a)	(b)	(c = a + b)
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(1)	0,00	0,00	0,00	0,00
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(1)	289 264,00	0,00	0,00	0,00
Solde des opérations de l'exercice (Solde III = E - D)	289 264,00	0,00	0,00	0,00
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	-864,00			-864,00
Affectation au 1068 suite au CA de l'exercice N-1 (C)	864,00	864,00		864,00
Solde des opérations liées à l'exercice N-1 (Solde IV = A + C)	0,00			0,00
Couverture de l'annuité de la dette (Solde V = Solde III + Solde IV) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte				0,00

(1) BP+BS+DM + RAR N-1. Le détail est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Mandats et titres émis

(4) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
C – ÉTATS ANNEXÉS BUDGÉTAIRES – EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES	C1.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalizations
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		0,00	I 0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		0,00	0,00
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	0,00	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
C – ÉTATS ANNEXÉS BUDGÉTAIRES – EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES	C1.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalizations
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		289 264,00	III 0,00
Ressources propres externes de l'année (a)		128,00	0,00
10222	FCTVA	128,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement (2)	0,00	0,00
10227	Versement pour sous densité	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		289 136,00	0,00
15...	<i>Provisions pour risques et charges</i>		
169	<i>Primes de remboursement des obligations</i>	0,00	0,00
26...	<i>Participations et créances rattachées</i>		
27...	<i>Autres immobilisations financières</i>		
28...	<i>Amortissement des immobilisations</i>		
29...	<i>Dépréciations des immobilisations</i>		
31...	<i>Matières premières (et fournitures) (4)</i>		
33...	<i>En-cours de production de biens (4)</i>		
35...	<i>Stocks de produits (4)</i>		
39...	<i>Dépréciation des stocks et en-cours</i>		
481...	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		
49...	<i>Dépréciation des comptes de tiers</i>		
59...	<i>Dépréciation des comptes financiers</i>		
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalizations
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	289 136,00	0,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
C – ÉTATS ANNEXÉS BUDGÉTAIRES – AUTORISATIONS DE PROGRAMME	C2.1

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

AUTORISATION DE PROGRAMME *		Chapitre (s)	Stocks AP votées disponibles à l'affectation (exercices antérieurs)	AP votées dans l'année	AP affectées non couvertes par des CP réalisés au 01/01/N (1)	Flux d'AP affectées dans l'année (2)	AP affectées annulées (3)	Stock d'AP affectées restant à financer (4) = (1) + (2) - (3)	CP mandatés au budget de l'année N (5)	AP affectées non couvertes par des CP mandatés au 31/12/N (6) = (4) - (5)
Numéro	Libellé									
2024-01010001001	Travaux Plateau de Solaison	23	0,00	0,00	6 400 000,00	0,00	0,00	6 400 000,00	158 962,63	6 241 037,37
TOTAL			0,00	0,00	6 400 000,00	0,00	0,00	6 400 000,00	158 962,63	6 241 037,37

* Le détail par programme n'est à renseigner qu'à compter des AP votées en 2005.

(1) Il s'agit des AP affectées antérieurement à l'exercice N et non encore entièrement couvertes par les CP des années antérieures.

(2) Il s'agit des AP votées avant ou pendant l'exercice N et affectées pendant celui-ci.

(6) Il s'agit des AP non encore intégralement couvertes à la fin de l'exercice N.

	N-3	N-2	N-1	N
Ratio de couverture des AP affectées (6) / (5)	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
C – ÉTATS ANNEXÉS BUDGÉTAIRES – AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT	C2.2

SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

AUTORISATION D'ENGAGEMENT *		Chapitre (s)	Stocks AE votées disponibles à l'affectation (exercices antérieurs)	AE votées dans l'année	AE affectées non couvertes par des CP réalisés au 01/01/N (1)	Flux d'AE affectées dans l'année (2)	AE affectées annulées (3)	Stock d'AE affectées restant à financer (4) = (1) + (2) - (3)	CP mandatés au budget de l'année N (5)	AE affectées non couvertes par des CP mandatés au 31/12/N (6) = (4) - (5)
Numéro	Libellé									
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

* Le détail par engagement n'est à renseigner qu'à compter des AE votées en 2005.

(1) Il s'agit des AE affectées antérieurement à l'exercice N et non encore entièrement couvertes par les CP des années antérieures.

(2) Il s'agit des AE votées avant ou pendant l'exercice N et affectées pendant celui-ci.

(6) Il s'agit des AE non encore intégralement couvertes à la fin de l'exercice N.

	N-3	N-2	N-1	N
Ratio de couverture des AE affectées (6) / (5)	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
IMPACT DU BUDGET POUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE – REPARTITION PAR NATURE	C3.1

Présentation agrégée par nature

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Mixtes	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A125	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A130	Réseaux et installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A135	Réseaux divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	158 962,63	0,00	0,00	0,00	158 962,63	0,00
A165	Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour le compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		158 962,63	0,00	0,00	0,00	158 962,63	0,00

AXE 1 : LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A125	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A130	Réseaux et installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A135	Réseaux divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	158 962,63	0,00	0,00	158 962,63	0,00
A165	Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour le compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		158 962,63	0,00	0,00	158 962,63	0,00

AXE 2 : ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET PREVENTIUN DES RISQUES NATURELS (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A125	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A130	Réseaux et installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A135	Réseaux divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	158 962,63	0,00	0,00	0,00	158 962,63
A165	Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		158 962,63	0,00	0,00	0,00	158 962,63

AXE 3 : GESTION DES RESSOURCES EN EAU (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A125	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A130	Réseaux et installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A135	Réseaux divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	158 962,63	0,00	0,00	0,00	158 962,63
A165	Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		158 962,63	0,00	0,00	0,00	158 962,63

AXE 4 : TRANSITION VERS L'ECONOMIE CIRCULAIRE, GESTION DES DECHETS, PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A125	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A130	Réseaux et installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A135	Réseaux divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	158 962,63	0,00	0,00	0,00	158 962,63
A165	Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		158 962,63	0,00	0,00	0,00	158 962,63

AXE 5 : LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS DE L'AIR ET DES SOLS (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A125	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A130	Réseaux et installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A135	Réseaux divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	158 962,63	0,00	0,00	0,00	158 962,63
A165	Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		158 962,63	0,00	0,00	0,00	158 962,63

AXE 6 : PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE, PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET SYLVICOLES (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A125	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A130	Réseaux et installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A135	Réseaux divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	158 962,63	0,00	0,00	158 962,63	0,00
A165	Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		158 962,63	0,00	0,00	158 962,63	0,00

(1) Les objectifs de transition écologique mentionnés au 1° du IV de l'article 191 de la loi du 29 décembre 2023 correspondent aux six axes de l'article 19 du règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers :

Axe 1° atténuation du changement climatique ;

Axe 2° adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels ;

Axe 3° gestion des ressources en eau ;

Axe 4° transition vers une économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques ;

Axe 5° prévention et contrôle des pollutions de l'air et des sols ;

Axe 6° préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles.

L'analyse de l'impact environnemental des dépenses visées est réalisée de manière obligatoire :

- à compter de l'exercice 2024 pour l'axe 1° ;

- à compter de l'exercice 2025 pour les axes 1° et 6°.

La cotation selon les autres axes est possible, mais facultative.

(2) Les dépenses pour lesquelles la contribution aux objectifs de transition écologique est présentée obligatoirement sont celles exécutées aux comptes suivants des budgets principaux et des budgets annexes soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57 :

- 2031 « Frais d'études »,

- 2111 « Terrains nus »,

- 2115 « Terrains bâtis »,

- 2128 « Autres agencements et aménagements de terrains »,

- 21312 « Bâtiments scolaires »,

- 21318 « Autres bâtiments publics »,

- 21351 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments publics »,

- 21352 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments privés »,

- 2138 « Autres constructions »,

- 2151 « Réseaux de voirie »,

- 2152 « Installations de voirie »,

- 21821 « Matériel et transport ferroviaire »,

- 21828 « Autres matériels de transport »,

- 2312 « Agencements et aménagements de terrains en cours »,

- 2313 « Constructions en cours »,

- 2315 « Installations, matériel et outillage techniques en cours »,

- 2317 « Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition en cours ».

La cotation des autres natures de dépense est possible, mais facultative.

(3) Les dépenses d'investissement pour lesquelles la contribution aux objectifs de transition écologique est présentée s'entendent comme les dépenses réelles exécutées, hors remboursement des annuités d'emprunts à l'exception des remboursements correspondant à la dette liée à la part investissement des marchés de partenariat.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
IMPACT DU BUDGET POUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE – REPARTITION PAR FONCTION	C3.2

Présentation agrégée par fonction

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Mixtes	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sport et loisirs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA – Régularisation des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6	Action économique	158 962,63	0,00	0,00	0,00	158 962,63	0,00
7	Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8	Transports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		158 962,63	0,00	0,00	0,00	158 962,63	0,00

AXE 1 : LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA – Régularisations des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6	Action économique	158 962,63	0,00	0,00	158 962,63	0,00
7	Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8	Transports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		158 962,63	0,00	0,00	158 962,63	0,00

AXE 2 : ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET PREVENTIUN DES RISQUES NATURELS (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA – Régularisations des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6	Action économique	158 962,63	0,00	0,00	0,00	158 962,63
7	Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8	Transports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		158 962,63	0,00	0,00	0,00	158 962,63

AXE 3 : GESTION DES RESSOURCES EN EAU (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA – Régularisations des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6	Action économique	158 962,63	0,00	0,00	0,00	158 962,63
7	Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8	Transports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		158 962,63	0,00	0,00	0,00	158 962,63

AXE 4 : TRANSITION VERS L'ECONOMIE CIRCULAIRE, GESTION DES DECHETS, PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA – Régularisations des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6	Action économique	158 962,63	0,00	0,00	0,00	158 962,63
7	Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8	Transports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		158 962,63	0,00	0,00	0,00	158 962,63

AXE 5 : LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS DE L'AIR ET DES SOLS (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA – Régularisations des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6	Action économique	158 962,63	0,00	0,00	0,00	158 962,63
7	Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8	Transports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		158 962,63	0,00	0,00	0,00	158 962,63

AXE 6 : PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE, PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET SYLVICOLES (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA – Régularisations des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6	Action économique	158 962,63	0,00	0,00	158 962,63	0,00
7	Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8	Transports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		158 962,63	0,00	0,00	158 962,63	0,00

(1) Les objectifs de transition écologique mentionnés au 1° du IV de l'article 191 de la loi du 29 décembre 2023 correspondent aux six axes de l'article 19 du règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers :

Axe 1° atténuation du changement climatique ;

Axe 2° adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels ;

Axe 3° gestion des ressources en eau ;

Axe 4° transition vers une économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques ;

Axe 5° prévention et contrôle des pollutions de l'air et des sols ;

Axe 6° préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles.

L'analyse de l'impact environnemental des dépenses visées est réalisée de manière obligatoire :

- à compter de l'exercice 2024 pour l'axe 1° ;

- à compter de l'exercice 2025 pour les axes 1° et 6°.

La cotation selon les autres axes est possible, mais facultative.

(2) Les dépenses pour lesquelles la contribution aux objectifs de transition écologique est présentée obligatoirement sont celles exécutées aux comptes suivants des budgets principaux et des budgets annexes soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57 :

- 2031 « Frais d'études »,

- 2111 « Terrains nus »,

- 2115 « Terrains bâtis »,

- 2128 « Autres agencements et aménagements de terrains »,

- 21312 « Bâtiments scolaires »,

- 21318 « Autres bâtiments publics »,

- 21351 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments publics »,

- 21352 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments privés »,

- 2138 « Autres constructions »,

- 2151 « Réseaux de voirie »,

- 2152 « Installations de voirie »,

- 21821 « Matériel et transport ferroviaire »,

- 21828 « Autres matériels de transport »,

- 2312 « Agencements et aménagements de terrains en cours »,

- 2313 « Constructions en cours »,

- 2315 « Installations, matériel et outillage techniques en cours »,

- 2317 « Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition en cours ».

La cotation des autres natures de dépense est possible, mais facultative.

(3) Les dépenses d'investissement pour lesquelles la contribution aux objectifs de transition écologique est présentée s'entendent comme les dépenses réelles exécutées, hors remboursement des annuités d'emprunts à l'exception des remboursements correspondant à la dette liée à la part investissement des marchés de partenariat.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE	D1

LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE

Catégorie de services	Intitulé / objet du service	Date de création	Date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – GESTION DES FONDS EUROPEENS	D2

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ACTIONS DE FORMATION DES ELUS AU 31/12/N	D3

ACTIONS DE FORMATION DES ELUS AU 31/12/N

ELUS BENEFICIAIRES DES ACTIONS DE FORMATION	NOM DE L'ORGANISME DE FORMATION	COÛT DE LA FORMATION	DATE ET LIEU DE LA FORMATION	ACTIONS DE FORMATION FINANCEES PAR LA COLLECTIVITE OU L'ETABLISSEMENT
--	------------------------------------	----------------------	------------------------------	---

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ETAT RELATIF AUX RESSOURCES ET DEPENSES DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES JEUNES – Annexe à l'article D. 4312-7	D4

Evolution des dépenses associées à la formation professionnelle des jeunes

	APPRENTISSAGE			ENS PRO			FORMATIONS CONTINUES			TOTAL		
				ss statut scolaire			en alternance					
	Année n	Année n-1	%	Année n	Année n-1	%	Année n	Année n-1	%	Année n	Année n-1	%
Montant	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Etat des ressources de l'apprentissage

RESSOURCES	MONTANT		
	Année n	Année n-1	%
1 ^{ère} section FNDMA	0,00	0,00	0,00
2 ^{ème} section FNDMA	0,00	0,00	0,00
Dotations décentralisation (1)	0,00	0,00	0,00
Dotation indemnité comp. forfaitaire	0,00	0,00	0,00
Contribution additionnelle (2)	0,00	0,00	0,00
FSE	0,00	0,00	0,00
FEDER	0,00	0,00	0,00
FEOGA	0,00	0,00	0,00
Reversement excédent de ressources CFA (3)	0,00	0,00	0,00
Autres ressources	0,00	0,00	0,00
Total ressources externes	0,00	0,00	0,00
Effort propre de la collectivité	0,00	0,00	0,00
Total ressources	0,00	0,00	0,00

(1) Dotations au titre des lois du 7 janvier 1983 et du 23 juillet 1987.

(2) Article 37 de la loi de finances initiale pour 2005.

(3) Article R. 116-17 du code du travail.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – IDENTIFICATION DES FLUX CROISES (1)	D5

1 – FLUX RECIPROQUES ENTRE LE GROUPEMENT A FISCALITE PROPRE ET LES COMMUNES (cf. la liste des opérations en annexe de l'instruction budgétaire et comptable)

SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres	Restes à réaliser au 31/12	Solde Prévisions / réalisations
INVESTISSEMENT				
Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00

2 – PRESENTATION CONSOLIDEE DU GROUPEMENT A FISCALITE PROPRE ET DES COMMUNES (après neutralisation des flux réciproques)

SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres	Restes à réaliser au 31/12	Solde Prévisions / réalisations
INVESTISSEMENT				
Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL DES RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Cet état doit être rempli uniquement par les groupements à fiscalité propre.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
D - AUTRES ÉLÉMENTS D'INFORMATION – ÉTATS DE RÉPARTITION DE LA TEOM – INVESTISSEMENT	D6.1

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
	Remboursement d'emprunts et dettes assimilées	0,00
	Acquisitions d'immobilisations	0,00
	Opérations d'équipement (1 ligne par opération)	0,00
	Autres dépenses éventuelles	0,00
	Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)	0,00
	Total des dépenses réelles	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
	Total des dépenses d'ordre	0,00
	TOTAL GENERAL	0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
	Souscription d'emprunts et dettes assimilées	0,00
	Dotations et subventions reçues	0,00
	Autres recettes éventuelles	0,00
	Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)	0,00
	Total des recettes réelles	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
	Total des recettes d'ordre	0,00
	TOTAL GENERAL	0,00

(1) Compléter par : « Service de distribution de l'eau » ou « Service d'assainissement » dans la mesure où il faut établir un état par

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
D - AUTRES ÉLÉMENTS D'INFORMATION – ÉTATS DE RÉPARTITION DE LA TEOM - FONCTIONNEMENT	D6.2

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (3)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
Total des dépenses réelles		0,00
042	<i>Opérations ordre transf. entre sections</i>	0,00
043	<i>Opérations ordre intérieur de la section</i>	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
Recettes issues de la TEOM		0,00
Dotations et participations reçues		0,00
Autres recettes de fonctionnement éventuelles		0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (3)	0,00

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
013	Atténuations de charges	0,00
Total des recettes réelles		0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Compléter par : « Service de distribution de l'eau » ou « Service d'assainissement » dans la mesure où il faut établir un état par service.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) Si la commune ou l'établissement a opté pour les provisions semi-budgétaires.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION DE FONCTIONNEMENT	D7.1

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'INVESTISSEMENT	D7.2

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – SUIVI DES OPERATIONS AU TITRE DU NPNRU	D8.1

ETAT DE SYNTHESE PAR CONVENTION

NOMENCLATURE :

14-Etudes et conduite de projet	34-Résidentialisation de logements
15-Relogement des ménages avec minoration de loyer	35-Actions de portage massif en copropriétés dégradées
21-Démolition de logements locatifs sociaux	36-Accession à la propriété
22-Recyclage de copropriétés dégradées	37-Equipement public de proximité
23-Recyclage de l'habitat ancien dégradé	38-Immobilier à vocation économique
24-Aménagement d'ensemble	39-Autres investissements
31-Reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux	41-Quartiers Fertiles-Opérations d'ingénierie et dépenses de personnel
32-Production d'une offre de relogement temporaire	42-Quartiers Fertiles-Opérations d'investissement
33-Requalification de logements locatifs sociaux	

- (1) Ensemble des AP et AE ouverts sur l'opération, tous exercices confondus
(2) Ensemble des AP et AE engagés sur l'opération, sur l'exercice courant
(3) Ensemble des crédits décaissés ou encaissés pour l'opération, tous exercices cumulés
(4) Ensemble des crédits décaissés ou encaissés sur l'exercice budgétaire N pour la mise en œuvre de l'opération

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – SUIVI DES OPERATIONS AU TITRE DU NPNRU	D8.2

Cet état ne contient pas d'information.

État des Contrôles du Compte Financier

L'état des contrôles du compte financier ne fait pas apparaître d'anomalie sur le périmètre des contrôles effectués portant sur la cohérence des états patrimoniaux et la concordance de l'exécution budgétaire.

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Date d'édition : 30/01/2026

Comptable(s)**Ayant exercé au cours de la gestion**

Mme GAËLLE LE DOUJET DESPERTS

du 01/01/2025

au 30/01/2026

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

Observations :**DINDINAUD Clement (1046948318-0), Inspecteur des Finances Publiques****A DDFiP DE LA HAUTE-SAVOIE, le 26/02/2026**

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

LE DOUJET DESPERTS Gaelle (1018091115-0), Inspecteur divisionnaire FiP hors classe**A HAUTE-SAVOIE, le 26/02/2026**

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte a été voté le par l'organe délibérant.

A Brizon, le 1^{er} juin 2026

Syndicat Mixte du Plateau de Solaison

Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical

SEANCE DU 1^{er} JUIN 2026

n° CS-2026-011

RAPPORTEUR : Agnès GAY

OBJET : ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Plateau de Solaison, dûment convoqué le 22 mai 2026, s'est réuni à la mairie de Brizon, sous la présidence de :

Mme Agnès GAY, Présidente du Syndicat Mixte du Plateau de Solaison

Présent(e)s			
MM. Didier LAYAT, Martial SADDIER, Vice-Présidents			
Mme Christelle JAUN, MM. Vivien PELLET, Dimitri RIVOLLET, Titulaires Mme Marie-Antoinette METRAL, Suppléante			
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Absent(e)s excusé(e)s			
Mme Christine MEGEVAND, Titulaire			
Quorum (soit 4 élus) et Délégations de vote vérifiées			
Membres en exercice	8	Adopté à l'unanimité	
Présents	7	Voix Pour	7
Représenté(e)s / Absent(e)s excusé(e)s	0/1	Voix contre	0
Suffrages exprimés	7	Abstention(s)	0
Elu(e)s déporté(e)s			

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu les dispositions réglementaires du référentiel M57.

Les visas ci-avant ayant été énoncés, Mme la Présidente rappelle que dans le cadre de l'application de la nomenclature budgétaire et comptable M57, le Comité Syndical doit adopter obligatoirement avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement du Comité le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) fixant les règles de gestion applicables à la collectivité pour la préparation et l'exécution du budget. Ce règlement est valable pour la durée de la mandature. Il peut toutefois être révisé.

Le règlement proposé pour cette mise en œuvre est joint en annexe.

Il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir délibérer et statuer.

**Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

ADOPTE le règlement budgétaire et financier tel que présenté en annexe,

AUTORISE Mme la Présidente à suivre la bonne exécution de ce règlement

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,

La Présidente du Comité Syndical du
Syndicat Mixte du Plateau de Solaison,
Agnès GAY

REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 : LE CADRE BUDGETAIRE	29
LA PRESENTATION DU BUDGET	29
La présentation réglementaire	29
La segmentation stratégique du budget.....	29
Le niveau de vote du budget.....	30
Les documents de présentation budgétaire.....	31
LA PREPARATION DU BUDGET	33
Le cycle budgétaire annuel.....	33
Le débat d'orientation budgétaire et le vote du budget.....	34
Les modifications infra annuelle du budget : décision modificative.....	35
PARTIE 2 : L'EXÉCUTION COMPTABLE	37
L'EXECUTION DES DEPENSES	37
Les types de dépenses.....	37
Le cycle de la dépense.....	37
La comptabilité d'engagement.....	39
Les règles de fongibilité des dépenses	42
La constatation et l'attestation du service fait.....	44
La certification du service fait.....	44
La liquidation : vérifications financières, juridiques et comptables	45
L'ordonnancement et le mandat de paiement.....	46
Le paiement.....	46
LES OPERATIONS DE FIN D'EXERCICE	47
Les rattachements	47
La journée complémentaire.....	47
PARTIE 3 : LA GESTION PLURIANNUELLE	48
LE CADRE REGLEMENTAIRE	48
Les autorisations de programme.....	48
Les crédits de paiement	48

<u>LA PLANIFICATION DES OPERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DU PLATEAU DE SOLAISON A TRAVERS LA GESTION PLURIANNUELLE EN AP</u>	49
<u>Le périmètre de la gestion pluriannuelle</u>	49
<u>Les caractéristiques communes</u>	49
<u>LE CYCLE DE VIE DE L'AP</u>	50
<u>La création d'une AP par le vote</u>	50
<u>L'engagement</u>	50
<u>L'actualisation des AP</u>	51
<u>La clôture des AP</u>	51
<u>La caducité des AP</u>	52
<u>LA GESTION ANNUELLE DES OPERATIONS DU COMITE SYNDICAL GRACE AUX CREDITS DE PAIEMENT</u>	52
<u>L'actualisation des crédits de paiement</u>	53

PARTIE 1 : LE CADRE BUDGETAIRE

LA PRESENTATION DU BUDGET

La présentation réglementaire

Le budget principal du Syndicat Mixte du Plateau de Solaison suit l'instruction budgétaire et comptable M57.

La segmentation stratégique du budget

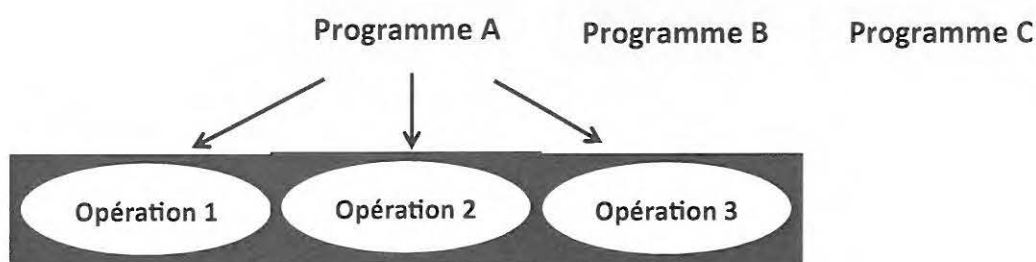
→ **En marge de la nomenclature comptable et budgétaire réglementaire et dans un objectif de lisibilité, de responsabilisation et de clarification de la fonction financière, le Syndicat Mixte du Plateau de Solaison utilise une architecture budgétaire interne présentée ci-après.**

Cette architecture budgétaire permet d'attribuer aux dépenses et aux recettes des informations supplémentaires telles que la politique et le programme. Elle donne du sens à l'information financière.

DES POLITIQUES AUX PROGRAMMES :

- Les **politiques** correspondent aux grands domaines d'intervention du Syndicat Mixte du Plateau de Solaison.
- Les **programmes** correspondent à un **ensemble d'actions** homogènes à l'intérieur d'une même politique.

Les **opérations** sont des actions constitutives d'un programme. Une opération n'appartient qu'à un seul programme. Concaténées, elles servent à la préparation et à l'exécution du budget.



Le niveau de vote du budget

L'instruction budgétaire et comptable M57 offre aux syndicats mixtes la possibilité de choisir entre le vote du budget par nature ou par fonction.

Avec le vote par nature, les crédits sont classés selon la nature économique de la dépense ou de la recette.

Avec le vote par fonction, les crédits sont affectés selon la destination thématique des dépenses ou l'origine des recettes.

Pour maintenir un même niveau d'information, une présentation croisée est toutefois exigée.

L'article L5721-4 et par conséquent l'article L.3312-3 du CGCT disposent, par ailleurs, que les crédits sont votés par chapitre et, si le Comité syndical en décide ainsi, par article.

➔ **Le Comité syndical vote son budget par nature, au niveau du chapitre.**

Le Comité syndical a la possibilité d'opter pour le vote d'un ou plusieurs chapitres de programmes d'équipement en section d'investissement appelés chapitres d'opérations. Le programme est constitué par « un ensemble d'acquisitions d'immobilisations, de travaux sur immobilisations et de frais d'études y afférents

aboutissant à la réalisation d'un ouvrage ou de plusieurs ouvrages de même nature ».

→ Le Syndicat Mixte du Plateau de Solaison n'utilise pas les chapitres « opérations ».

Conformément au référentiel M57, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP). Cette procédure permet au Comité syndical de ne pas inscrire à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

→ Le budget d'investissement du Syndicat Mixte du Plateau de Solaison peut comporter des AP/CP pour toutes les dépenses, sauf concernant la dette.

L'autorisation de dépenses qui est donnée par le Comité syndical lors du vote du budget est plafonnée aux crédits ouverts au niveau de chaque chapitre.

Le budget est également présenté par programme en investissement et en fonctionnement. Les programmes et les opérations ne se substituent pas aux chapitres budgétaires ni aux AP ; nonobstant, ils constituent un niveau d'information du Comité syndical et des services, obligatoire et utile à l'élaboration et à l'exécution du budget.

Les documents de présentation budgétaire

Les documents budgétaires sont présentés, selon les modalités de vote retenues par le Comité syndical, conformément aux modèles fixés par arrêté conjoint du Ministre chargé des collectivités locales et du Ministre chargé du budget. Ils sont complétés des états annexes obligatoires.

Le projet de budget est accompagné d'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux (article L5721-4 du CGCT).

→ Pour faciliter la lecture du budget proposé au vote du Comité syndical, et ainsi garantir la lisibilité des interventions du Syndicat Mixte du Plateau de Solaison, une annexe retrace l'état des AP/CP.

LA PREPARATION DU BUDGET

Le cycle budgétaire annuel

Le budget est constitué du budget primitif (BP), lequel est éventuellement complété postérieurement par des décisions modificatives (DM). Enfin, le Compte Administratif (CA), établi en fin d'exercice, présente les résultats de l'exécution du budget.

Le budget primitif (BP) est l'acte juridique qui prévoit et autorise toutes les dépenses et toutes les recettes pour un exercice donné.

Il est présenté et voté en équilibre par section, l'investissement et le fonctionnement étant clairement séparés, et en équilibre global.

Il peut être adopté jusqu'au 15 avril de l'exercice auquel il s'applique. Une dérogation légale permet un vote jusqu'au 30 avril pour les années de renouvellement du Comité syndical.

L'affectation du résultat N-1 est réalisée dans le cadre du budget primitif.

Les prévisions budgétaires inscrites au budget primitif peuvent être ajustées ou modifiées en cours d'exercice par le Comité syndical à travers le vote des décisions modificatives.

Les décisions modificatives n'ont pas vocation à remettre en cause les grands équilibres décidés lors du vote du budget primitif. Elles doivent respecter les orientations du cadrage budgétaire initial.

Le compte administratif (CA), établi en fin d'exercice, est le bilan financier de l'ordonnateur.

Il est voté au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice après production, par le Payeur, du compte de gestion.

Il présente les résultats de l'exécution du budget. Il fait état des crédits ouverts, des réalisations et des résultats de clôture par section.

Au compte administratif, le Comité syndical détermine les résultats de l'exercice clos : le résultat de fonctionnement et le résultat d'investissement. Une fois les résultats déterminés, l'affectation s'effectue sur décision du Comité syndical après le vote du compte administratif.

→ **Le Comité syndical, sauf circonstances exceptionnelles, arrête le compte de gestion et vote le compte administratif avant le 15 avril N. Les résultats du compte administratif connus peuvent ainsi être intégrés au budget primitif.**

Rappel des échéances budgétaires réglementaires

ETAPES	ECHEANCE
Débat d'Orientations Budgétaires (DOB)	Dans les 10 semaines précédant l'examen du Budget Primitif
Vote du Budget Primitif (BP) N	Au plus tard le 15 avril N Exception le 30 avril N, les années de renouvellement de l'assemblée
Vote du Compte Administratif (CA) N-1 Approbation du Compte de Gestion (CG) N-1	Au plus tard le 15 avril N

Le débat d'orientation budgétaire et le vote du budget

Conformément à l'article L5721-4 et par conséquent à l'article L. 3312-1 du CGCT, le Président du Comité syndical présente au Comité syndical un rapport sur les

orientations budgétaires (ROB) de l'exercice à venir, dans un délai de 10 semaines précédant l'examen du budget.

Le ROB est structuré autour des éléments suivants :

- . le cadrage retenu pour le budget à venir,
- . les grandes priorités de politiques publiques qui se déclineront dans le budget à venir,
- . des éléments relatifs à la structure et à la gestion de la dette,

Le rapport d'orientations budgétaires fait l'objet d'un débat au Comité syndical dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Par exception, la première année de création d'un syndicat, la tenue du débat d'orientation budgétaire n'est pas obligatoire, conformément à un arrêt du Conseil d'Etat du 13 août 2002, Commune de Fontenay-le-Fleury.

Les modifications infra annuelle du budget :

LES AJUSTEMENTS DE CREDITS A VALIDER EN DECISIONS MODIFICATIVES

Les décisions modificatives enregistrent les transferts de crédits qui entraînent :

- . une modification du montant des chapitres ou des articles spécialisés,
- . une modification du montant global d'une AP.

Les décisions modificatives sont soumises au vote du Comité syndical.

LES AJUSTEMENTS DE CREDITS HORS DECISIONS MODIFICATIVES

Le législateur autorise, le Président du Comité Syndical d'effectuer, sur décision expresse, des virements d'article à article, à l'intérieur du même chapitre à l'exception des articles dont les crédits sont spécialisés.

Hors autorisation de programme et autorisation d'engagement, ces ajustements donnent lieu à des virements internes, d'article à article, au sein d'un même chapitre.

En autorisation de programme et autorisation d'engagement, il est autorisé de procéder à des virements :

- . entre articles à l'intérieur du chapitre d'une même autorisation de programme ;
- . Entre autorisations de programme et/ou autorisations d'engagement, sous réserve de ne modifier :
 - ni le montant global des crédits de chaque autorisation de programme,
 - ni le montant global des crédits du chapitre dans le budget de l'exercice.

Ces mouvements de crédits ne nécessitent pas l'inscription en décision modificative. Ils sont repris dans la maquette de la décision budgétaire suivante.

PARTIE 2 : L'EXÉCUTION COMPTABLE

L'EXECUTION DES DEPENSES

Les types de dépenses

La section de fonctionnement regroupe toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement du Syndicat Mixte du Plateau de Solaison. Elles ont, pour beaucoup, un caractère récurrent.

Il s'agit principalement des postes suivants :

- les achats de fournitures : fournitures administratives, mobilier par exemple,
- les prestations de services : frais de missions et de réceptions, transport de biens et de personnes par exemple,
- les participations aux charges d'organismes extérieurs,
- les dotations aux amortissements et aux provisions.

Les dépenses d'investissement comprennent essentiellement des opérations qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine du Syndicat Mixte du Plateau de Solaison.

Il s'agit principalement des dépenses relatives :

- au remboursement en capital des emprunts et diverses dépenses ayant pour effet de réduire les fonds propres (reprises ou reversements, moins-value...),
- à la construction ou à l'aménagement d'équipements publics ou d'infrastructures.

Le cycle de la dépense

Conformément aux articles 29 à 42 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, le cycle de la dépense se compose de quatre étapes dont trois relèvent de l'ordonnateur :

- **l'engagement comptable**, préalable ou concomitant à l'engagement juridique, est la décision par laquelle le Syndicat Mixte du Plateau de Solaison crée ou constate à son encontre une obligation, de laquelle résultera une dette,
- **la liquidation** est l'acte permettant de vérifier la réalité de la dette du Syndicat Mixte du Plateau de Solaison (constatation du service fait) au vu de la (ou des) pièce(s) justificative(s) fournie(s) et d'en fixer le montant exact (liquidation proprement dite),
- **l'ordonnancement** est l'acte administratif donnant, conformément aux résultats de la liquidation, l'ordre de payer la dette du Syndicat Mixte du

Plateau de Solaison à la Paierie. Cet ordre prend la forme d'un mandat de paiement,

- **la prise en charge et le paiement** sont les actes qui reviennent à la Paierie.

Avec la dématérialisation des processus comptables, l'ensemble de ces étapes ainsi que l'ensemble des transmissions de pièces entre ordonnateur et Paierie sont dématérialisés.

LE DELAI GLOBAL DE PAIEMENT

Le délai de paiement est le délai qui s'écoule entre la date de réception de la demande de paiement (horodatée par Chorus Pro ou, lorsque le tiers n'est pas soumis au dépôt dans Chorus Pro, saisie lors de son enregistrement) et celle de règlement par le comptable public : il est fixé à 30 jours par le Code de la commande publique (Art R2192-12 et suivants).

En principe, le décompte débute à compter de la date de réception de la demande de paiement complète (facture, note d'honoraire, décompte général et définitif, exhaustivité de documents annexes nécessaires à la liquidation ...) sur Chorus Pro ;

Par exception, le délai court à la date d'exécution des prestations lorsque la date de réception de la demande est antérieure à cette date.

Pour les marchés de travaux, le point de départ du délai global de paiement du solde est la date de réception du décompte du DGD (Décompte Général et Définitif) signé par le maître d'ouvrage.

En cas d'erreur de facturation, le délai global de paiement ne court pas et doit faire l'objet d'un rejet. De la même manière, en cas de non-complétude des pièces justificatives prévues au décret, la demande de leur production suspend le délai global de paiement.

→ Conformément à la réglementation, le délai global de paiement se partage entre :

- **le délai de mandatement de l'ordonnateur de 20 jours,**
- **le délai de contrôle et règlement de la Paierie de 10 jours.**

Le défaut de paiement dans les délais prévus fait courir de plein droit et sans autre formalité :

- **une indemnité forfaitaire** pour frais de recouvrement fixée à 40 euros,
- **des intérêts moratoires** au bénéfice du titulaire du créancier. Les intérêts moratoires courent à partir du jour suivant l'expiration du délai global de paiement jusqu'à la date de mise en paiement du principal incluse.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

La comptabilité d'engagement

DEFINITION

La tenue de la comptabilité d'engagement des dépenses de fonctionnement et d'investissement est une obligation réglementaire (Art. L5721-4 et art. L3341-1 du CGCT). La méconnaissance des règles de la comptabilité d'engagement est sanctionnée par l'article L.313-1 du Code des juridictions financières.

La comptabilité d'engagement permet à tout moment de connaître :

- . les crédits ouverts en dépenses,
- . les crédits disponibles pour engager,
- . les crédits disponibles pour mandater,
- . les dépenses réalisées.

Elle constitue, en outre, un outil de bonne gestion qui permet de déterminer les marges de manœuvres budgétaires et de développer l'information financière.

Elle permet, enfin, de dégager, en fin d'exercice, le montant des restes à réaliser et rend possibles les rattachements de charges.

On distingue deux phases d'engagement : l'engagement juridique et l'engagement comptable.

L'engagement comptable précède ou est concomitant à l'engagement juridique (Article 30 du décret du 7 novembre 2012). Il est l'acte par lequel le Syndicat Mixte du Plateau de Solaison :

- . crée ou constate à son encontre une obligation de laquelle il résultera une dépense,
- . constate à son bénéfice une créance de laquelle il résultera une recette.

Il permet de s'assurer de la disponibilité des crédits pour l'engagement juridique que l'on s'apprête à conclure.

Il est constitué obligatoirement de trois éléments :

- . un montant prévisionnel de dépenses,
- . un tiers concerné par la prestation à réaliser ou le concours à recevoir et à qui sera versée la dépense,
- . une imputation budgétaire (chapitre, fonction, article).

Dans le cadre des crédits gérés en autorisation de programme (AP), l'engagement comptable, passé pour la totalité de l'engagement juridique, porte sur l'autorisation de programme ou d'engagement dans les limites des crédits affectés.

Dans le cadre des crédits gérés hors AP, l'engagement porte sur les crédits de paiement inscrits au titre de l'exercice.

En application de l'obligation de tenir une comptabilité d'engagement, toute recette ou dépense doit faire l'objet d'un engagement comptable lorsqu'elle est certaine. Le caractère certain est lié à la production d'un acte constitutif de l'engagement juridique qui matérialise les droits détenus par le Syndicat Mixte du Plateau de Solaison à l'égard d'un tiers.

L'engagement juridique, selon l'article 30 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, est l'acte par lequel le Syndicat Mixte du Plateau de Solaison crée ou constate à son encontre une obligation de laquelle résultera une obligation de payer. Il doit rester dans les limites des autorisations budgétaires.

L'engagement juridique se traduit par une décision de la collectivité. Seul le Président, ou toute autre personne habilitée par délégation de signature, est autorisé à engager juridiquement les crédits votés au budget du Syndicat Mixte du Plateau de Solaison.

L'acte constitutif de l'engagement juridique est fonction de la nature de la recette ou de la dépense : bon de commande, contrat, marché public, délibération, arrêté, convention, décision de justice...

TEMPORALITE DES ENGAGEMENTS JURIDIQUE ET COMPTABLE

Selon les types de dépenses, l'engagement comptable et l'engagement juridique interviennent à des moments distincts :

Types de dépenses	Moment de l'engagement comptable	Événement marquant l'engagement juridique
Marché forfaitaire	Avant la notification du marché au titulaire	Notification du marché au titulaire
Marché à bons de commandes Commande hors marché formalisé	A la signature de chaque bon de commande	Envoi de chaque bon de commande
Subvention	Fonctionnement : avant la décision du Comité syndical; Investissement : dès que le tiers est identifié	Décision de l'assemblée du Comité syndical
Convention et contrats	Concomitant à la signature de la convention	Signature de la convention ou tacite reconduction
	Au 1/01 pour les tacites reconductions et les soldes des contrats n-1 non budgétés car sous conditions suspensives	

Il appartient à la Direction des Bâtiments de s'assurer préalablement à l'engagement juridique, de la disponibilité effective des crédits nécessaires avant que le service financier procède à l'engagement comptable.

Les règles de fongibilité des dépenses

L'autorisation de dépenses qui est donnée par le Comité syndical lors du vote du budget est plafonnée aux crédits ouverts au niveau de chaque chapitre. C'est sur cette base que va ensuite porter le contrôle du Payeur.

→ **Toutefois, en marge de ce contrôle réglementaire, le Comité syndical fixe des règles de gestion interne complémentaires.**

Hors AP, il est autorisé de procéder à des virements entre articles ou programmes à l'intérieur du chapitre, dans la limite du montant disponible.

Le contrôle du disponible se fait au niveau de l'article et de la fonction, auxquels sont ajoutés le sens (dépense réelle ou d'ordre / recette réelle ou d'ordre), le service gestionnaire et le programme.

La ligne d'exécution correspond à la nomenclature réglementaire (chapitre, article et fonction) à laquelle s'ajoutent les éléments de la nomenclature de gestion interne. Cette composante sert à la préparation budgétaire et se manifeste en exécution par l'utilisation d'une clé d'imputation.

Sens	Gestionnaire	Programme	Chapitre	Article	Fonction
Nomenclature de gestion interne			Nomenclature réglementaire		

Niveau de contrôle du disponible



Le contrôle des dépenses s'effectue au niveau de la ligne d'exécution qui correspond aux éléments mentionnés précédemment. Un service gestionnaire ne peut pas dépenser davantage que le montant autorisé au niveau du disponible.

→ **Le Syndicat Mixte du Plateau de Solaison pratique deux niveaux de recours à la fongibilité des crédits de paiement (CP) :**

- **une fongibilité sans virement de crédit quand ceux-ci partagent les mêmes chapitre, programme et gestionnaire (niveau de contrôle du disponible) ;**
- **une fongibilité avec virement de crédit entre articles d'un même chapitre.**

Le recours à cette fongibilité ne nécessite pas de décision modificative du budget.

En revanche, le virement de crédits entre chapitres nécessite une Décision Modificative du budget.

La constatation et l'attestation du service fait

La constatation du service fait consiste en l'observation sur place, par la direction opérationnelle, de la bonne exécution de la prestation réalisée (service, marchandise ou travaux) en vérifiant sa conformité avec la commande passée (prestation réalisée conformément aux exigences formulées dans l'engagement juridique, respect du délai d'exécution...) puis de vérifier l'exactitude des documents qui accompagnent la prestation réalisée.

Toutes les dépenses sont payées après constatation du service fait. Par dérogation, certaines dépenses peuvent être payées avant service fait. La liste des dépenses concernées est fixée par l'arrêté du 16 février 2015 du Ministère des Finances et des Comptes Publics (exemples : locations immobilières, fournitures d'eau, de gaz et d'électricité).

La constatation du service fait peut être totale ou partielle. Elle doit être effectuée par l'agent ayant effectivement suivi la réalisation de la prestation sans qu'il soit nécessaire de bénéficier d'une délégation de signature à cet effet.

L'attestation du service fait relève d'une autorité hiérarchique habilitée de la direction opérationnelle avant transfert aux services financiers.

La certification du service fait

La certification du service fait emporte la comptabilisation de la charge en comptabilité générale.

La certification du service fait ne peut être apportée que par le Président ou par une personne ayant reçu délégation. Le certificateur s'engage sur la nature et la réalité des contrôles réalisés jusqu'à la liquidation.

La certification se concrétise par la validation du mandat par la personne habilitée et identifiée.

A chacune des étapes, en cas de constatation d'erreurs et/ou d'absence de pièce nécessaire, il est procédé à la suspension ou au rejet de la facture dans l'outil de gestion comptable.

La liquidation : vérifications financières, juridiques et comptables

La liquidation a pour objet de vérifier la réalité de la dette et d'arrêter le montant de la dépense au vu des pièces justificatives :

La vérification de la réalité de la dette consiste à vérifier les termes de l'engagement (numéro de marché, conformité des prix pratiqués, remises,) et les éléments de constatation du service fait (situation de travaux, quantité livrée, état de fonctionnement, réalisation effective des travaux).

Le montant de la dépense est arrêté lorsque les éléments de l'attestation du service fait sont suffisants : montants indiqués (quantités, prix unitaires, remises, H.T., T.T.C., etc.) par rapport aux éléments de constat matériel de l'exécution du service (ce qui est facturé / ce qui a été livré, etc.).

Conformément à l'article D. 1617-19 du CGCT, le dossier de liquidation doit comprendre l'ensemble des pièces justificatives nécessaires au mandatement de la dépense listé dans le Décret n°2016-33 du 20 janvier 2016.

La liquidation est rattachée à l'engagement initial. Si ce dernier se révèle insuffisant, il convient de l'abonder au préalable. Si la dépense est inférieure à l'engagement initial et couvre l'intégralité du coût, et qu'aucune nouvelle dépense ne fera l'objet d'une liquidation sur l'engagement concerné, alors ce dernier sera soldé et le crédit trop engagé sera ainsi rendu disponible.

L'ordonnancement et le mandat de paiement

L'ordonnancement est l'ordre donné par l'Ordonnateur à la Paierie de payer une dépense ou de recouvrer une recette (Article 32 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012).

Le mandat de paiement est l'acte administratif donnant l'ordre à la Paierie de payer une dette au créancier.

Après contrôle et validation de la liquidation, les mandats de paiement émis, accompagnés des pièces justificatives, dont la liste est fixée par décret, et des pièces justificatives mentionnées dans les documents contractuels (acte d'engagement et cahier des charges de marchés publics, conventions, etc...), ainsi que des bordereaux journaliers signés par une personne habilitée par délégation de signature de l'ordonnateur, sont adressés à la Paierie.

Le mandat de paiement fixe le montant à payer, l'identité du créancier, l'imputation comptable et formalise l'ordre de payer transmis à la Paierie.

Les bordereaux sont dématérialisés et signés électroniquement. Les mandats de paiement et les pièces justificatives sont également dématérialisés.

Le paiement

Le paiement effectif ne peut être effectué que par la Paierie (Art. L5721-4 et art. L3342.1 du CGCT).

La Paierie effectue les contrôles de régularité auxquels elle est tenue.

Ces contrôles portent sur la qualité de l'ordonnateur ou de son délégué, la disponibilité des crédits, l'exacte imputation, la validité de la créance (la justification du service fait et l'exactitude des calculs de la liquidation, le caractère libératoire du règlement).

LES OPERATIONS DE FIN D'EXERCICE

L'ensemble des règles que le Syndicat Mixte du Plateau de Solaison s'applique sur ce champ est décrit annuellement dans un communiqué sur les opérations de fin d'exercice diffusé chaque année à l'ensemble des parties prenantes. Le Comité syndical veille à la permanence de ses méthodes pour ne pas nuire à la lisibilité de ses comptes.

Les rattachements

Les rattachements correspondent, en fonctionnement, aux dépenses non mandatées aux recettes non titrées au 31 décembre de l'exercice N mais ayant fait l'objet d'un engagement juridique et comptable et ayant donné lieu à service fait avant le 31 décembre de l'exercice N.

La journée complémentaire

La journée complémentaire autorise jusqu'au 31 janvier de l'année N+1, l'émission en section de fonctionnement et d'investissement des titres et des mandats correspondants aux services faits et aux droits acquis au 31 décembre de l'année N.

La période de la journée complémentaire constitue une dérogation au principe de l'annualité budgétaire.

Cette journée complémentaire ne s'étend pas au-delà des premiers jours du mois de janvier et ne concerne que la section de fonctionnement.

PARTIE 3 : LA GESTION PLURIANNUELLE

LE CADRE REGLEMENTAIRE

Les règles relatives à la gestion de la pluriannualité sont codifiées à l'article L. 3312-4 du CGCT pour les syndicats mixtes, au titre de l'article L5721-4 du même code.

Les autorisations de programme

« Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement. Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. »

Les crédits de paiement

De manière concrète, une AP est une enveloppe financière dont les crédits de paiement sont mis à disposition des services opérationnels au fur et à mesure des besoins de mandatement.

Le budget, dans ses sections d'investissement et de fonctionnement, est voté et exécuté en crédits de paiement.

En investissement et en fonctionnement, les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées dans l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement ou de programme correspondantes.

LA PLANIFICATION DES OPERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DU PLATEAU DE SOLAISON A TRAVERS LA GESTION PLURIANNUELLE EN AP

Le périmètre de la gestion pluriannuelle

→ **Le budget d'investissement du Syndicat Mixte du Plateau de Solaison** peut comporter des AP/CP pour toutes les dépenses à l'exception de la dette (chapitre 16) et des annulations de titres sur exercices antérieurs.

→ **Dans tous les autres cas, les conventions avec des tiers doivent être conclues sur une durée d'un an ou, à défaut, préciser que les engagements du Syndicat Mixte du Plateau de Solaison au-delà de l'année en cours le seront dans la limite des crédits inscrits au budget.**

Les caractéristiques communes

Chaque AP est caractérisée lors de sa création par :

- . le millésime de l'année de vote de l'AP,
- . un libellé qui définit l'objet de l'AP,
- . un montant correspondant au montant voté par le Comité syndical avec l'échéancier des crédits de paiement correspondant au rythme prévisionnel de mandatement annuel. La somme des crédits de paiement est toujours égale au total de l'AP,
- . un programme de rattachement,
- . un numéro séquentiel attribué dans l'outil de gestion financière.

→ **Au sein du Syndicat Mixte du Plateau de Solaison, les autorisations de programme sont codifiées de la manière suivante (codification à 11 chiffres) :**

N° de l'AP = n° du programme + numéro d'ordre sur 3 caractères

LE CYCLE DE VIE DE L'AP

La création, la révision et la clôture d'une autorisation de programme sont du ressort exclusif du Comité syndical et se font obligatoirement à l'occasion d'une étape budgétaire (BP, DM...).

La création d'une AP par le vote

Le vote d'une autorisation de programme (AP) correspond à l'inscription d'une nouvelle AP au budget du Syndicat Mixte du Plateau de Solaison.

La création d'une AP intervient par une délibération budgétaire qui précise les caractéristiques obligatoires rappelées ci-dessous :

- . le programme de rattachement,
- . son objet,
- . son intitulé,
- . son montant,
- . l'échéancier des crédits de paiement, c'est-à-dire des prévisions de réalisations correspondantes,
- . le millésime.

→ Le Comité syndical souhaite que les AP soient créées prioritairement lors du vote du budget primitif (BP) et exceptionnellement lors des décisions modificatives.

L'engagement

L'engagement de l'AP correspond à la réservation des crédits pluriannuels qui permettront d'assurer, à terme, le paiement de la dette contractée envers le tiers. Il est suivi de l'engagement juridique qui s'appuie nécessairement sur un document contractuel liant la collectivité à un tiers.

La matérialisation de l'engagement comptable ouvre droit à liquidation :

- dans la limite du montant pluriannuel de l'engagement,
- et, par exercice, dans la limite du montant des crédits de paiement votés au chapitre.

Lorsqu'il est lié à la passation d'un marché, l'engagement comptable sur l'AP est réalisé, au plus tard, dès que le marché est notifié.

Lorsque l'engagement d'AP est lié à une subvention, il est effectué dès lors que le tiers est connu.

L'actualisation des AP

→ **Le Comité syndical souhaite que les règles d'actualisation des AP répondent à une double exigence :**

- **informer et respecter les prérogatives de l'instance délibérante,**
- **apporter souplesse et réactivité aux services chargés de mettre en œuvre les actions du Syndicat Mixte du Plateau de Solaison.**

L'actualisation portant sur le montant d'une AP votée pour l'augmenter ou la minorer fait l'objet d'un vote en Comité syndical lors d'une étape budgétaire. Elles entraînent le réajustement des crédits de paiement prévisionnels.

La clôture des AP

La clôture d'une AP intervient lorsque la ou les opérations qu'elle était appelée à financer ont été abandonnées ou lorsque tous les engagements des opérations concernées sont soldés.

Elle est prononcée par décision du Comité syndical. Elle est définitive et interdit tout nouveau mouvement budgétaire ou comptable sur l'AP concernée : révision, affectation, engagement, mandatement.

→ Afin de fournir l'information budgétaire la plus sincère, le Syndicat Mixte du Plateau de Solaison décide de clôturer les AP, une fois par an, lors d'une étape budgétaire et effectuée, en outre, un nettoyage des crédits de paiement des AP afin de prendre en compte la réalité des CP N-1 consommés, les engagements juridiques pris.

La caducité des AP

Règlementairement, une AP n'a pas de durée de vie limitée.

Afin de conserver une vision pertinente de l'état de ses engagements, il est décidé de fixer les règles de caducités à 2 niveaux :

Caducité des AP votées : délai disponible pour engager une AP votée. La caducité s'applique sur la partie non engagée de l'AP.

Toute AP votée en année N devra être engagée sur l'exercice N.

- Caducité des AP engagées : dans le cas où l'AP n'est pas totalement engagée, l'AP sera diminuée du montant non engagé.
- Caducité globale de l'AP : l'AP aura une durée de vie maximum de 5 ans, sauf prorogation décidée par le Conseil syndical.

LA GESTION ANNUELLE DES OPERATIONS DU COMITE SYNDICAL GRACE AUX CREDITS DE PAIEMENT

Chaque AP comporte la répartition prévisionnelle des CP par exercice. Les CP sont ventilés par chapitre budgétaire. La somme des CP doit être à tout instant égale au montant de l'AP.

Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

Les CP rattachés aux AP sont ouverts par décision budgétaire du Comité syndical c'est-à-dire soit au budget primitif, soit lors d'une décision modificative. Ils sont votés par chapitre.

L'engagement comptable de l'AP permet de constater l'intention d'engager juridiquement le Comité syndical et doit donc le précéder. L'engagement des crédits de paiement, permet quant à lui, de réserver les crédits qui seront mandatés dans l'année.

L'actualisation des crédits de paiement

Les règles décrites ci-dessous tiennent compte des prérogatives du Comité syndical :

- . le budget du Comité syndical est voté au niveau du chapitre,
- . la création, la révision et la clôture d'une AP relèvent du Comité syndical.

D'une manière générale, tout mouvement de crédits ayant pour conséquence de modifier le montant de l'AP ou le montant des CP votés au niveau du chapitre, est soumis au vote du Comité syndical lors d'une session budgétaire (budget primitif ou décisions modificatives).

LES REAJUSTEMENTS DE CREDITS DE PAIEMENTS HORS ETAPE BUDGETAIRE

→ A titre exceptionnel, les AP/AE peuvent faire l'objet d'une réévaluation de leurs crédits de paiement, occasionnant des virements, si les deux conditions ci-dessous sont respectées :

- . d'une part, l'enveloppe globale de chaque AP/AE concernée reste inchangée,
- . d'autre part, la somme des CP de l'année N n'est pas modifiée au niveau des chapitres.

Ainsi, dès lors que ces réévaluations de CP n'entraînent ni modification du montant des AP/AE, ni modification des CP votés globalement au niveau du chapitre, elles ne nécessitent pas d'être actualisées par le Comité syndical lors d'une étape budgétaire.

LES REAJUSTEMENTS DE CREDITS DE PAIEMENT EN ETAPE BUDGETAIRE

Les réajustements de CP, qui entraînent une modification du montant de l'AP/AE ou une modification des CP de l'année en cours au niveau du chapitre, sont votés par le Comité syndical à une étape budgétaire.

ARRÊTÉ

Syndicat Mixte du Plateau de Solaison

ARRETÉ n° SMPS-AR-2026-001

**portant délégation de signature à M. Jean-Pierre MORET,
Directeur de l'Assemblée, Responsable du Secrétariat des Séances
du Syndicat Mixte du Plateau de Solaison**

LA PRESIDENTE DU SYNDICAT MIXTE DU PLATEAU DE SOLAISON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie n° CP-2023-0236 du 03 avril 2023, adoptant les statuts du Syndicat Mixte du Plateau de Solaison ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Haute-Savoie n° 74-2023-08-31-00001 du 31 août 2023 portant création du Syndicat Mixte du Plateau de Solaison ;

Vu les délibérations du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Plateau de Solaison du 1^{er} juin 2026, n° CS-2026-004, CS-2026-005, CS-2024-006 relatives à l'élection de Mme Agnès GAY, en qualité de Présidente du Syndicat Mixte du Plateau de Solaison, à l'élection des Vice-Présidents et à l'élection des membres du Bureau ;

Vu la délibération n° CP-2024-0675 de la Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie en date 07 octobre 2024 autorisant la mise à disposition d'agents départementaux auprès du Syndicat Mixte du Plateau de Solaison,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation est donnée à M. Jean-Pierre MORET, Directeur de l'Assemblée du Conseil départemental de la Haute-Savoie, agissant en qualité de Responsable du Secrétariat des Séances du Syndicat Mixte du Plateau de Solaison, à l'effet de télétransmettre et de certifier le caractère exécutoire des actes de l'institution, et de signer les mentions figurant sur les délibérations du Conseil d'Administration, les délibérations du Bureau, les avis de publication, les procès-verbaux de séances et les arrêtés.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre MORET, délégation est donnée, dans les mêmes conditions, à Mme Sophie LANGANNÉ, Directrice adjointe de l'Assemblée du Conseil départemental de la Haute-Savoie.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté prend effet à compter du 08 juin 2026.

ARTICLE 4 - Mme la Présidente du Syndicat Mixte du Plateau de Solaison est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes de l'Exécutif du Syndicat Mixte du Plateau de Solaison.

A Brizon, le 1^{er} juin 2026

La Présidente du Syndicat Mixte du
Plateau de Solaison,

Agnès GAY



Publication du Syndicat Mixte du Plateau de Solaison

Directeur de la Publication : Mme Agnès GAY, Présidente du Syndicat Mixte

Rédaction : Services du Syndicat mixte

Publié le 25 juin 2026

Impression : Imprimerie du Conseil départemental de Haute-Savoie

Contact : Syndicat Mixte du Plateau de Solaison

Mairie de Brizon - 67 allée de la Mairie

74130 Brizon